

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DÉCEMBRE 2020

Tenue sous la présidence de Mme C. ARMAND

\*\*\*\*\*

<b>Présent.e.s</b>	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale	
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
		Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale	
		Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale	
		M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal	
		M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal	
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
		M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
		Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
		Mme.	C.	HEINIGER	Conseillère municipale	
		Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
		Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
		Mme	M.-T	LAMAGAT	Conseillère municipale	
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
		M.	J.-P	LECOUR	Conseiller municipal	
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale	
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
		Mme	C.	PILLONEL MATHEY-DORET	Conseillère municipale	
		Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	
		M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
		M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
		M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal	
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
			M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
			M.	J.-M.	KARR	Maire
			M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
	<b>Excusé.e.s</b>		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
			M.	J.	STROUN	Conseiller municipal

**Public** : 2 personnes

**Procès-verbal** : Mme Eliane MONNIN

## ORDRE DU JOUR

### Prestation de serment de Monsieur Cyrille DACOROGNA

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
  - 5.1 Budget 2021 - votes :
    - des indemnités et frais aux Conseillers municipaux et administratifs
    - de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
    - de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
    - du budget administratif.
  - 5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 827'000.- TTC).
  - 5.3 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2019.
  - 5.4 Acquisition d'un véhicule destiné à la Compagnie des Sauveteurs auxiliaires de Chêne- Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 53'000.- TTC).
  - 5.5 Budget de fonctionnement communal 2020 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire (CHF 285'000.-) destiné à promouvoir l'économie locale.
  - 5.6 Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – projet de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments : vote du crédit d'étude et financement (CHF 101'000.- TTC, soit 1/3 de CHF 303'000.- TTC).
  - 5.7 Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – travaux de rénovation du restaurant 3-Communes et reprise de la buvette du curling : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 178'000.- TTC, soit 1/3 de CHF 534'000.- TTC).
6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20h38 par Mme Armand, Présidente, qui souhaite la bienvenue à tous. Elle excuse l'absence de la Conseillère administrative, Mme Garcia Bedetti, ainsi que celle du Conseiller municipal, M. Stroun, et annonce le dépôt de deux motions : l'une du groupe PLR, et l'autre des groupes Alternatives/Verts/PDC-Vert'libéraux ; celles-ci seront traitées au point 6. de l'ordre du jour.

## **Prestation de serment de Monsieur Cyrille Dacorogna**

La Présidente donne lecture du courrier de démission de M. Julien Gast :

*Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,  
Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,*

*Je souhaiterais tout d'abord vous remercier pour ces cinq merveilleuses années passées au sein de ce conseil municipal de notre Commune.*

*Je suis très heureux d'avoir pu participer à la vie de ma commune, à son développement et cette expérience a été pour moi très enrichissante. Les membres toujours motivés et ayant à cœur de défendre les intérêts de la Commune ont été un bel exemple de dévouement.*

*J'ai eu la chance de pouvoir participer à des projets de grandes ampleurs pour notre commune, comme la mise en place de la voie verte, du CEVA et du plan directeur communal qui, je l'espère, tiendra compte de la volonté populaire de limiter la densification.*

*Cependant, je vous informe que, pour des raisons personnelles et professionnelles, je me vois dans l'obligation de quitter mes fonctions de Conseiller municipal et, avec grand regret, je vous présente ma démission.*

*Je suis convaincu que nous garderons contact et je sais que vous continuerez à œuvrer dans l'intérêt de notre belle commune et de ses habitants.*

*En vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée, je vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Madame et Messieurs les Conseillers administratifs, tous mes vœux de réussite pour l'avenir et mes cordiales salutations*

À la suite de cette démission, la Présidente annonce qu'un nouveau collègue doit prêter serment ce soir, M. Cyril Dacorogna. Elle le prie de se lever, et, à la fin de la lecture du serment, de répondre « je le jure » ou « je le promets », en levant la main droite.

La Présidente donne lecture de la formule prévue par la loi :

*« Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

M. Dacorogna répond : « Je le jure ».

*[Applaudissements]*

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

Mme Pillonel souhaite modifier la première phrase du folio 7187 comme suit : « *Il a également été pris acte de la volonté populaire à Chêne-Bougeries de ne pas déclasser la parcelle en zone 4* ».

- Le procès-verbal, tel que modifié, est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal, moins une abstention.

## 2. Communications du Bureau

La Présidente donne connaissance de deux courriers reçus, à savoir :

- Un courrier de Mme et M. Mudde, un des habitants du chemin de la Paumière, lequel ont adressé au Bureau diverses remarques concernant le Plan Directeur Communal (PDCoM). Ce courrier étant traité en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, il n'en sera pas donné lecture intégrale. La Présidente en propose un résumé : le souhait de conserver la zone « Vallon » en zone 5 de densification différenciée sans modification de zone à horizon moyen-long terme est exprimé, ainsi que de prévoir toute densification différenciée dans un horizon post-2030. La lettre sera transmise à la commission citée pour traitement dans le cadre du PDCoM.
- Un courrier de M. Pierre Bécard concernant la route Jean-Jacques Rigaud. Pour l'essentiel, il est demandé que les conditions dans lesquelles se trouve cette route soient rapidement améliorées, afin d'éviter des conséquences désagréables et fâcheuses dans la réalisation du projet de l'"Axe Frontenex". La Présidente lui a d'ores et déjà répondu que son dossier serait transmis à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité pour traitement dans les meilleurs délais.

Finalement, la Présidente donne lecture d'une proposition du Bureau, à voter sur le siège, visant à la création d'une commission *ad hoc* :

*À la suite de l'annulation des séances de ce Conseil au mois de novembre pour des raisons sanitaires et qui avait suscité des réactions contrastées, le Bureau propose que ce soit le Conseil municipal qui se saisisse de ce sujet en vue de nos travaux du 1<sup>er</sup> semestre 2021. [...] ».*

La Présidente annonce que trois personnes se sont déjà proposées :

- Groupe des Verts : Mme Ryan
- Groupe PDC-Vert'libéraux : Mme Jolimay
- Groupe Alternatives : Mme Pillonel

À noter que la nomination d'un représentant du groupe PLR est encore en suspens. La Présidente cède la parole à qui veut la prendre.

M. Empeyta est sensible à cette proposition et remercie la Présidente de l'avoir formulée ainsi. Cependant, au vu du test effectué le 27 novembre en vue de tenir d'éventuelles séances par visioconférence et de l'expérience générale des Conseils municipaux du Canton, il lui semble que le cahier des charges de la commission est un peu transparent. Selon lui, pour que

cette dernière puisse travailler de façon rapide, efficace et sereine, le Bureau aurait pu être un peu plus créatif sur les tenants et aboutissants ainsi que les réalités matérielles de la commune, lesquels sont aujourd'hui connus.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

- **Par 18 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, les membres du Conseil municipal approuvent la création d'une commission *ad hoc*.**

La Présidente annonce qu'un planning sera mis en place avec les personnes désignées au début de mois de janvier 2021, afin de commencer rapidement les travaux. Elle cède la parole à Mme Lambert, qui souhaite s'exprimer à propos des courriers reçus.

Mme Lambert indique avoir également reçu le courrier adressé par Mme et M. Mudde, et souligne qu'il était demandé que lecture en soit donnée en séance du Conseil municipal. Au vu du programme chargé de ce soir, elle propose qu'il soit annexé au procès-verbal de présente séance. En cas de refus, elle demandera la lecture intégrale du courrier, tel que le règlement l'y autorise. En outre, elle s'interroge quant aux diverses autres lettres envoyées, mais dont il n'a pas été fait mention, à savoir :

- Un courrier de M. Alain Burri, dont la lecture avait été reportée lors de la précédente séance du Conseil municipal à ce soir ;
- Un courrier de l'Association des intérêts de Conches (AIC), dont la lecture lors du Conseil municipal était demandée ;
- Un courrier de Mme Chantal Doelker, ayant répondu au moyen d'un formulaire d'observation et qui a demandé lecture de son texte par les bons soins de la Présidente lors du Conseil municipal ;
- Un courrier de M. Jean-Pierre Cohen, un habitant du chemin de la Paumière, qui a également demandé la lecture de sa lettre lors du Conseil municipal ;
- Un courrier du regroupement des propriétaires du secteur Vallon, Jacques-Martin et voisinage, qui demandait que lecture en soit donnée au Conseil municipal, ou, à défaut, qu'il soit annexé au procès-verbal.

Étant donné que la plupart de ces courriers concernent le PDCom, et puisque toutes les opinions ont pu être exprimées dans le cadre de la consultation publique, la Présidente explique que le Bureau a estimé qu'il serait redondant et inadéquat de relire ces lettres, qui ont été traitées ou le seront par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité. Il est toutefois possible de les annexer au procès-verbal de la présente séance. N'étant pas en possession de l'ensemble des courriers mentionnés par Mme Lambert, la Présidente lui demande de les déposer afin qu'ils puissent être annexés.

M. Karr souligne que plus de 260 contributions individuelles sont parvenues à la mairie. Il lui semble injuste et contraire au principe de l'égalité de traitement que seules certaines contributions soient lues en séance du Conseil municipal, au motif que des personnes mieux informées que d'autres en ont fait la demande. Il rappelle qu'un processus de traitement des observations du PDCom a été mis en place et que l'ouverture de la consultation publique a été

publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO). Par soucis d'équité, il propose donc de s'en tenir à ce qui a été publié et prévu.

M. Urfer confirme que le courrier de l'AIC a été envoyé en recommandé le 4 novembre par M. Burri, et que sa lecture était demandée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Le Guern rappelle que l'art. 13 du Règlement communal prévoit que toute lettre destinée au Conseil municipal est remise au Président, qui en donne connaissance aux membres du Bureau afin de déterminer si elle sera lue en séance du Conseil municipal. La décision de donner lecture d'un courrier ou non appartient donc au Bureau.

Mme Lambert précise que l'art. 13 al. 4 du Règlement communal dispose que lorsqu'un membre du Conseil municipal demande lecture d'une lettre dont le Bureau avait renoncé à faire lecture, le Président fait procéder à la lecture immédiate de la lettre s'il estime que son contenu ne présente pas de caractère injurieux ou pouvant porter atteinte à la sphère privée. Dans le cas contraire, il reporte la lecture d'une version expurgée des éléments litigieux à la séance suivante. Selon Mme Lambert les courriers devraient donc être lus, puisque telle est l'attente des habitants ; elle accepte toutefois qu'il soit renoncé à la lecture de ces courriers, à condition que ceux-ci soient annexés au procès-verbal.

M. Messerli s'étonne que la procédure de consultation publique ne suffise pas pour que chaque individu ou association puisse s'exprimer au sujet du PDCom, et qu'il soit encore nécessaire de publiciser ces courriers en séance du Conseil municipal.

À la question de M. Empeyta, qui demande si les courriers ont reçu un accusé de réception, la Présidente répond par l'affirmative. Il a été répondu que les courriers seraient mentionnés mais non lus en séance du Conseil municipal, et qu'ils seraient joints au procès-verbal. Par conséquent, tous les courriers mentionnés ce soir seront effectivement annexés au procès-verbal.

### **3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal**

#### ***Journal Le Chênois***

Mme Bauduccio, déléguée au journal « Le Chênois », annonce que celui-ci est actuellement imprimé sur 40 pages au lieu de 48, en raison du Covid; cependant, la différence en terme de coût n'est pas grande. Les annonces publicitaires sont en recul et d'importants annonceurs qui avaient l'habitude de figurer au journal depuis des années ont décidé de se retirer, ce qui est problématique. Il est donc nécessaire d'en trouver de nouveaux. Par ailleurs, l'Annuaire Thônésien ne paraîtra plus, de manière à reporter les publicités sur le journal « Le Chênois ». En outre, « Le Chênois » n'a pas droit aux subventions fédérales octroyées aux médias à la suite de la pandémie. En effet, le journal ne tire qu'à 16'000 exemplaires, au lieu des 40'000 requis pour pouvoir prétendre à la subvention. A partir du mois de février, une rubrique photo sera ajoutée au journal en recourant aux services d'un photographe de Thônex. Elle relève que rédiger des articles en collaboration avec deux ou trois communes donne plus de poids au journal et que sa lecture en est plus agréable.

### ***Commission Nature, Environnement et Biodiversité***

Lors de la séance de la commission Nature, Environnement et Biodiversité du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mme Wyss indique qu'une présentation du projet « ZéroWaste Switzerland » a eu lieu, en vue de développer une politique « zéro déchet » sur la commune de Chêne-Bougeries. Dans ce cadre, trois actions seront mises sur pied : un calendrier des levées, une campagne « Geste du mois » et des événements tels qu'une conférence en janvier 2021 et la tenue d'ateliers. Le projet vise une diminution de 10% des déchets, sachant qu'à l'heure actuelle, à Chêne-Bougeries, un habitant en produit en moyenne 689kg par année ; à noter que la moyenne suisse est de 703kg. Ainsi, la commune souhaite arriver à une moyenne annuelle d'environ 600kg de déchets produits par habitant.

Lors de la séance de la commission, une révision du Règlement communal des déchets a été présentée. Cette dernière devrait entrer en vigueur au début du mois de février 2021. Celle-ci consiste en une mise à jour au regard des nouvelles réglementations.

### ***Commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles***

Mme Mathez-Roguet informe que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles a réussi à se réunir le 2 décembre 2020. Elle a reçu une lettre indiquant qu'avec le changement de législature se posait la question du choix des livres offerts aux élèves de la division primaire en fin d'année scolaire. En effet, il est curieux que cette tâche ait été externalisée, de plus pour être confiée à une personne qui n'est pas membre du Conseil municipal et qui n'a de liens, ni avec l'enseignement, ni avec la littérature enfantine. La commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles propose donc que ce choix s'effectue par quelques trois personnes choisies par les commissaires. Il serait également bénéfique de se questionner sur le lieu des commandes – une ou plusieurs librairies – pour ne pas en prétexter certaines, déjà en difficultés à la suite de leur fermeture.

Lors d'une discussion avec Mme Garcia Bedetti, Mme Mathez-Roguet a eu l'occasion de lui faire part de son envie de choisir ces livres. La première s'y est opposée au motif que Mme Locher, qui s'occupe de cette tâche depuis plus d'une dizaine d'années, réalise un bon travail. Toutefois, le Règlement du Conseil municipal prévoit qu'en cas de proposition formulée par un.e de ses membres, la décision finale revient au Conseiller administratif en charge du dicastère concerné. Elle propose donc de ne rien changer cette année, bien que la commission ait voté à l'unanimité pour que le choix des livres revienne à ses membres. Mme Mathez-Roguet fait cependant remarquer que Mme la Conseillère administrative déléguée a proposé à la commission de sélectionner quelques livres d'ici à fin janvier 2021. Cette sélection, qui sera portée à la connaissance de Mme Locher, sera prise en compte dans le choix final des livres offerts.

### ***Commission Cohésion sociale, Santé et Sports***

Mme Bisanti indique que la commission Cohésion sociale, Santé et Sports s'est réunie le 8 décembre et a donné un préavis favorable concernant la distribution de bons « Manor » d'un montant de CHF 25.- chacun destinés aux femmes hébergées au foyer du « Cœur des Grottes ». Le surplus de la somme allouée à cette action sera distribué sous la forme de bons à faire valoir auprès du magasin de jouets « Franz Carl Weber ». Par ailleurs, une lettre de remerciements a été adressée aux bénévoles ainsi qu'aux sauveteurs auxiliaires pour leur participation, durant tous les samedis de l'été 2020, à la distribution de colis alimentaires organisée, pour les Trois-Chêne, dans la salle communale de Thônex.

### *Commission Culture*

Mme Lambert annonce que la commission Culture s'est réunie lundi 26 octobre 2020 pour la troisième fois depuis le début de la présente législature, ceci en présence de Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative déléguée, et de Mme Laurence Borcard-Bovet, chargée des affaires culturelles.

Au cours de cette séance, M. Gabriel Umstätter, commissaire d'exposition, a été reçu afin de discuter de sa proposition pour le printemps 2021 : « Petite histoire en terres chênoises », autour d'œuvres d'art qui figurent dans la collection communale. Il s'agirait notamment de montrer des dons et acquisitions récentes, et par conséquent inconnues du public.

Par ailleurs, la richesse de l'exposition « Chaises », en collaboration régionale avec l'A-musée d'Annemasse, a été soulignée par Madame Anne Déruaz-Lombard, entendue par la commission en sa qualité de responsable de l'équipe d'animation des expositions interactives d'automne. Alors que l'exposition venait de s'achever, Madame Déruaz-Lombard en a dressé le bilan. Les commissaires ont ensuite discuté du choix de la prochaine exposition qui amènera le public, jeune et moins jeune, à réfléchir sur le thème du Temps tout en jouant face à une sélection de reproduction d'œuvres artistiques.

Suite à l'annulation de la séance du 16 novembre pour cause de pandémie, la commission Culture s'est réunie pour la quatrième fois, hier.

Elle a eu à traiter de la prochaine mouture des conférences Jean-Jacques Gautier avec Madame Barbara Bernath, secrétaire générale de l'Association pour la prévention de la torture (APT), qui avait organisé avec compétence et sensibilité le débat-conférence « Femmes et prison – Regards croisés », en octobre 2019.

La commission a également reçu M. Raffaello Diambri Palazzi, Directeur de l'Accademia d'Archi, école de proximité spécialisée dans l'enseignement des instruments à archet, fondée en 1998 sur la commune, et que cette dernière subventionne. La qualité de l'enseignement de l'Accademia d'Archi est reconnue puisqu'elle est l'une des dix écoles d'éducation artistique accréditées par le Canton de Genève et fait, à ce titre, partie de la Confédération des Écoles Genevoises de musique rythmique Jacques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM). Son contrat de prestation 2019-2022 avec le Canton la contraint à un certain nombre de cours (individuels et d'orchestres) et, comme son nom l'indique, diverses prestations dont des auditions, des examens – qui nécessitent de plus des répétitions – dans des locaux à trouver et louer de cas en cas pour toutes ces situations. L'équivalent de la subvention communale annuelle apparaît, de fait, entièrement dévolu au loyer permettant à cette école de musique de bénéficier, à certains horaires convenus, d'un lieu d'enseignement au centre de la commune. L'Accademia d'Archi, victime de son succès, est à la recherche de locaux, à rénover, aménager, construire pour disposer d'un bâtiment emblématique et nécessaire au développement de son activité sur délégation de l'État, à savoir l'enseignement de base non professionnel mais de qualité dans les domaines des cordes frottées (violon, alto, violoncelle et contrebasse). Les membres de la commission Culture ont donc entendu l'appel de l'Accademia d'Archi et Mme Lambert les invite dès à présent à le relayer dans les autres commissions auxquelles ils appartiennent, en particulier les commissions Territoire, Urbanisme et Mobilité, Bâtiments et Infrastructures, mais aussi Finances et Contrôle de gestion et Petite enfance, Jeunesse et Écoles. Elle aimerait également que les Conseillers municipaux puissent revenir sur le sujet en commission Culture.

### ***Commission Finances et Contrôle de gestion***

M. Ulmann souhaite aborder le sujet de l'approbation des comptes de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. En effet, tel qu'évoqué lors de la commission Finances et Contrôle de gestion du 5 novembre, le sort du patrimoine immobilier de la commune doit être réglé puisque qu'il doit, à terme, être attribué à la Fondation communale pour le logement. Bien que les finances de la commune se portent bien pour le moment, celle-ci pourrait, dans le futur, devoir hypothéquer certains de ses immeubles pour financer de futurs projets. Il sera donc nécessaire, lorsque le mode de fonctionnement de la Fondation aura été arrêté, de faire en sorte que la commune puisse toujours accéder au substrat économique que constituent ces bâtiments, notamment en les hypothéquant en vue de réaliser divers investissements à long terme. Il ne s'agit pas encore de prendre position à ce sujet, mais simplement de demander à ce stade au Conseil administratif d'établir un état des lieux afin d'avoir une idée précise du patrimoine économique de Chêne-Bougeries.

### ***Commission Bâtiments et Infrastructures***

M. Wuarin indique que la commission Bâtiments et Infrastructures s'est réunie le 12 octobre et a reçu deux représentants du bureau d'ingénieurs ERTEC, lesquels ont présenté le plan quinquennal d'entretien des routes communales. Cela a permis à la commission de prendre connaissance du plan, mais également de ce que l'entretien des routes implique, tant au niveau financier ou administratif qu'en termes d'infrastructures. Par ailleurs, les commissaires ont également eu l'occasion de visiter la chaufferie à bois située dans le quadrilatère de la mairie, afin de comprendre son fonctionnement, ainsi que les investissements qu'il faudra éventuellement consentir à l'avenir.

## **4. Communications du Conseil administratif**

La Présidente passe la parole à M. Karr, Maire.

### **TERRITOIRE, PATRIMOINE BÂTI ET VILLAGE DE CHÈNE-BOUGERIES**

L'Office du patrimoine et des sites (OPS) a récemment établi un rapport historique concernant le domaine dit de « La Bessonnette ». Cette étude extrêmement approfondie, grâce au dépouillement de fonds d'archives inédits et à des analyses par dendrochronologie, a permis de dresser l'historique complet de la maison de maître construite en 1716, de ses dépendances et des aménagements paysagers de la propriété. Il tient simplement à relever le caractère considéré comme exceptionnel de cette maison par l'OPS.

C'est sur la base de cette appréciation et dans le cadre de la procédure d'inscription à l'inventaire, que des propositions d'affectation des lieux pourront être formulées, le moment venu. Il rappelle également que les membres de la Commission Bâtiments et Infrastructures seront, sauf erreur, conviés sous peu à une visite de « La Bessonnette ».

Concernant le dossier du Village, une rencontre a eu lieu au début du mois d'octobre avec des représentants de Jacob Safra Sarrazin Real Estate Management (JSS), concernant, d'une part, de soi-disant dégâts occasionnés à l'immeuble sis au N° 19 de la rue de Chêne-Bougeries, en lien avec le chantier de démolition et construction à neuf du bâtiment situé au N° 21 de cette même rue, et, d'autre part, la réalisation du futur espace public intérieur, qui figure dans le plan intentionnel des investissements à l'horizon 2023. Dans un premier temps, des servitudes

mutuelles doivent être inscrites au Registre Foncier, afin de coordonner la ventilation et les accès des bâtiments N° 19 qui appartient à JSS, et 21, 25 et 27 qui appartiennent à la commune ou à la Fondation. Par la suite, le Conseil administratif sollicitera un crédit lorsqu'une solution acceptable aura été convenue.

Concernant le PDCom, le Conseil administratif a mis en œuvre les recommandations issues de la dernière séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité en ce qui concerne les préoccupations les plus souvent relevées dans les lettres-type reçues dans le cadre ou en marge de la consultation publique. Toutefois, le Conseil administratif est toujours dans l'attente d'une réponse des services de l'État quant au traitement des plus de 260 autres correspondances distinctes (il y a au total près d'un millier de remarques dans ces correspondances, parfois à double, parfois non). En effet, leur traitement par le Département du Territoire et par le bureau Urbaplan s'avère être une tâche titanesque ; par conséquent, elle n'a pas encore abouti. Pour ces deux raisons, M Karr a le regret d'informer le Conseil municipal qu'il ne sera pas possible d'alimenter la séance de commission initialement prévue le lundi 21 décembre, ni d'envoyer de convocation le lundi 14 courant. Ces points figureront bien évidemment à l'ordre du jour de la première séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité de janvier 2021.

#### **BIODIVERSITE, PATRIMOINE NATUREL ET MOBILITE**

Concernant les domaines de la Biodiversité, du Patrimoine naturel et de la Mobilité, la conférence « Les pieds sur terre », qui a eu lieu le 30 septembre, à la salle polyvalente de l'école primaire du Belvédère, a remporté un beau succès d'estime ; 54 personnes, majoritairement domiciliées ou actives à Chêne-Bougeries, y ayant participé.

Concernant plus particulièrement le dicastère de la Mobilité, M. Karr a rencontré, le 2 novembre, ses collègues Conseillers administratifs délégués des communes de Chêne-Bourg et Thônex concernant le suivi à donner aux motions relatives à l'engazonnement des rails de tram.

À cet égard, il rappelle qu'un tel projet avait d'ores et déjà été envisagé dans le cadre de l'étude relative à l'espace rue, conduite par le bureau d'ingénieurs Triporteur, en lien avec le projet Interreg 2000. Lui et ses collègues des Trois-Chêne se sont accordés sur le fait qu'il avait été demandé au Canton, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, d'intégrer cette demande sur l'ensemble de l'axe des trois communes, afin de réaliser un continuum avec les communes d'Ambilly, de Gaillard, et d'Annemasse.

Lors de cette rencontre, il a en outre été question des procédures de mise à l'enquête OFT, relatives à l'ouvrage de franchissement ferroviaire de la Seymaz, ainsi qu'au revêtement des entrées du tunnel.

Un courrier avait, par ailleurs, été adressé le 25 février 2020, à M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du Département des Infrastructures (DI), afin de lui signifier, entre autres, l'absence de toute concertation avec les communes qui sont prioritairement concernées par ce projet.

Pour le surplus, et en raison du manque de garanties du projet présenté par les CFF et le Canton, concernant l'efficacité des mesures de réduction des émissions sonores, un courrier a été adressé le 20 novembre 2020 à l'OFT, dans le cadre de la procédure officielle

d'opposition, ceci sur la base d'une description technique fouillée et avec l'appui d'un acousticien.

L'opposition formule deux demandes principales : d'une part que cette dernière ne retarde pas le projet et que celui-ci soit adopté par étapes, c'est-à-dire que toutes les parties non contentieuses du projet puissent être réalisées, et, d'autre part que la commune soit entendue quant aux valeurs limites de planification qui devront être respectées.

Concernant le chemin de Conches, il a été décidé, lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin, du renvoi en commission du projet de réaménagement de la partie publique du chemin en question, son coût ayant été estimé trop élevé.

Ainsi, et tenant compte des diverses observations formulées lors de la séance de la Commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 5 octobre 2020, de nouvelles propositions seront étudiées, chiffrées et nouvellement proposées pour suite à donner par le Conseil municipal.

#### **FONDATION COMMUNALE DE CHENE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT**

Concernant la Fondation communale pour le logement, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 30 septembre, de désigner Mme Leïla El-Wakil en tant que 3<sup>ème</sup> représentante de l'Exécutif communal.

Le Conseil de Fondation s'est réuni, le 8 octobre, séance au cours de laquelle M. Philippe Solarì a été désigné en qualité de Président, Mme Loraine de Chambrier en qualité de Secrétaire et lui-même comme Vice-président. Toutefois, la secrétaire a récemment indiqué son intention de se domicilier hors du territoire communal. Par conséquent, la condition statutaire de résidence à Chêne-Bougeries pour siéger au sein de la Fondation ne sera plus remplie. Le Conseil administratif devra donc pourvoir à son remplacement.

À cet égard, et dans la mesure où un certain nombre des obligations des parties figurant dans le contrat de collaboration et de prestations liant la commune à sa Fondation, élaboré au cours de la précédente législature, n'a pu être rempli à ce jour, ce dernier a été dénoncé pour le 31 courant.

Un projet remanié devrait toutefois pouvoir être soumis à l'attention des membres du Conseil de Fondation lors de leur prochaine séance prévue le mardi 21 janvier prochain.

#### **FEU ET PC**

Concernant la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil administratif a pris acte, à regret, des démissions de Mmes Aurore Veronese et France Rioux, sergentes. Il a, par ailleurs, entériné les promotions au grade de Caporal, des sapeurs Alexandre Soares et Aimé Roulin, au grade de Lieutenant, du Caporal Yoan Veronese ainsi qu'au grade de Capitaine, du Lieutenant Maïko Riva, déjà Commandant de la Compagnie.

Pour le surplus, l'aspirant Tiago de Brito Salgado a été admis au sein de la Compagnie.

À noter également qu'une inspection de la Compagnie a eu lieu le 23 novembre, et que la teneur du rapport reçue de l'inspecteur cantonal du Feu, à la suite de cette dernière, est particulièrement élogieuse.

La Présidente passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

### **BATIMENTS & INFRASTRUCTURES – PLAN CLIMAT COMMUNAL**

M. Gross passe sur le point concernant le dicastère Bâtiments, Infrastructures et Plan climat communal, M. Wuarin ayant déjà exposé la teneur de la séance de commission du 12 octobre.

Cela étant, au vu des mesures de semi-confinement qui ont été adoptées par le Conseil d'État lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre, il signale que le Conseil administratif a décidé d'exonérer l'ensemble des locataires de surfaces commerciales situées dans les bâtiments propriété de la Fondation communale pour le logement, ou relevant du patrimoine financier communal, des loyers dus pour les mois de novembre et décembre de l'année en cours, étant précisé qu'en cas de paiement déjà effectué desdits loyers, cette exonération ferait l'objet d'un report sur les mois suivants.

Concernant la prochaine séance de la commission Bâtiments et Infrastructures prévue lundi 14 courant, de nouvelles variantes de réfection des façades de l'école primaire de la Gradelle seront présentées, ceci en présence de MM. Claude Meylan et François Campiche, architectes mandataires dans le cadre de ce dossier.

Comme annoncé par M. Karr précédemment, cette présentation sera suivie d'une visite « guidée » de la villa « La Bessonnette », par M. Christian Foehr, architecte.

Après ouverture, le 12 octobre, des 3 dossiers reçus dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la collecte et au traitement des déchets, le comité de sélection composé de Mme Hélène Wyss, Présidente de la commission Nature, Environnement et Biodiversité, de M. Marc Wuarin, président de la Commission Bâtiments et Infrastructures, de MM. Joao Gilberto et Raphaël Gaillard, ainsi que de lui-même s'est réuni les lundi 26 et vendredi 30 octobre.

À l'issue des travaux, le marché a été attribué à la société Baciocchi Transports Sàrl, sise à Chêne-Bougeries.

Par ailleurs, le traditionnel calendrier annuel des levées a été élaboré, cette année, avec l'appui de l'association ZeroWaste Switzerland, comme mentionné précédemment par Mme Wyss.

Concernant les Services extérieurs extensifs, une mise à disposition de bacs à fleurs pour les écoles et les associations de quartier est envisagée, étant encore précisé que ce projet devrait être initié à l'école de Conches, à la suite d'un contact avec le corps enseignant.

À noter que les jeux anciennement installés au jardin d'enfants « Les Castagnettes » ont été mis en place dans le parc Sismondi, étant encore précisé que le bac à sable qui s'y trouve sera déplacé au cours du printemps prochain.

Par ailleurs, des travaux de scarification de la zone herbeuse située autour de l'étang se trouvant dans le parc Stagni ont été effectués afin de faciliter, au printemps prochain

également, la pousse d'une prairie fleurie indigène, en potentielle collaboration avec l'OCAN pour ce qui concerne la fourniture de semences indigènes.

Concernant le cimetière communal, le Conseil a décidé de donner une suite favorable à un courrier adressé par les Pompes funèbres générales (PFG) à M. Xavier Magnin, Président de l'ACG, afin de mobiliser le personnel nécessaire en vue d'effectuer d'éventuelles inhumations les samedis, ceci en raison de la crise sanitaire actuelle et jusqu'au 19 courant inclus.

## **SPORTS**

Concernant le domaine des Sports et en marge du point figurant à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir, M. Gross indique que le Conseil administratif examine actuellement, en collaboration avec les autres communes chénoises, dans quelle mesure des salles de gymnastique scolaires pourraient être mises à disposition des clubs de basketball, handball et volleyball, ainsi que de Chêne Gymnastique Genève, les samedis, ceci dans le cadre d'une phase test, la salle omnisports du CSSM n'ayant plus la capacité d'accueillir l'ensemble des entraînements et compétitions.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Concernant le domaine des Ressources humaines, notre Conseil a adopté, le 14 octobre, sa directive sur le télétravail. Cette dernière est accompagnée d'une convention qui sera formellement annexée au contrat de travail des collaborateur.trice.s en ayant fait la demande.

Pour le surplus, le Conseil administratif, dans sa séance du 9 courant, a décidé de demander au SAFCO s'il était loisible, dans le cadre d'une procédure de recrutement ne concernant pas une fonction régaliennne, d'utiliser comme critère d'engagement la nationalité des candidats, sachant qu'il s'agit dans tous les cas de personnes légalement domiciliées dans le canton de Genève, au bénéfice d'un titre de résidence valable, et sachant également que le critère de nationalité ne figure pas dans les exigences de poste tel que publiées. Le Conseil administratif attend cette détermination pour vérifier sa marge de manœuvre légale en la matière.

### **5. Propositions du Conseil administratif**

Sur demande de M. Karr, le point 5.4 à l'ordre du jour est avancé avant le point 5.1.

#### **5.4 Acquisition d'un véhicule destiné à la Compagnie des Sauveteurs auxiliaires de Chêne- Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 53'000.- TTC).**

M. Karr remercie la Présidente pour la modification de l'ordre du jour et d'indiquer que la Compagnie des Sauveteurs auxiliaires doit changer de véhicule de transport de personnes car celui dont elle dispose actuellement ne pourra bientôt plus remplir sa mission. Le Conseil administratif a accueilli la demande favorablement. Le futur véhicule pourra aussi être utilisé par la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers et l'administration communale. Il doit donc être relativement polyvalent. Un critère important pour le choix du véhicule est sa dimension en raison de la contrainte posée par le bâtiment dans lequel il sera stationné.

M. Gross ajoute que la proposition d'acquisition a été traitée lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion du 5 novembre 2020. Il propose que M. Ulmann,

Président de cette dernière, annonce le résultat des débats. Celui-ci indique que la commission a accepté la proposition d'acquisition de ce véhicule par 3 voix pour, soit l'unanimité lors de cette réunion.

M Wuarin souhaite déposer un amendement qui consisterait en l'ajout de la phrase suivante à la délibération :

*« d'étudier en priorité l'achat d'un véhicule à propulsion électrique, à condition que celui-ci respecte les exigences, notamment en termes de dimensions ».*

L'exposé des motifs accompagnant cet amendement est assez long et a d'ores et déjà été transmis aux différents groupes. M. Wuarin en résume les points importants. Cette proposition a été faite en raison des enjeux climatiques auxquels le monde fait face, de la volonté d'atteindre la neutralité carbone exprimée au niveau fédéral et cantonal et de l'opportunité d'acheter un véhicule électrique, plus respectueux de l'environnement et qui constitue un signe positif à renvoyer aux habitants en matière de mobilité. Le groupe PDC-Vert'libéraux a analysé tous les véhicules électriques à sept places disponibles sur le marché suisse et a trouvé une possibilité remplissant les exigences de dimensions : soit le modèle Nissan E NV200 Evalia. Pour le surplus, un tableau récapitulatif des différentes possibilités a été transmis aux commissaires.

M. Ulmann demande pourquoi l'éventuelle acquisition d'un véhicule à moteur diesel n'a pas également été étudiée.

M Wuarin répond que le modèle proposé est déjà un modèle diesel, mais qu'il aurait été effectivement possible de mettre en concurrence tous les types de propulsions. Il invite M. Ulmann à lire l'exposé des motifs accompagnant l'amendement, et les différents résultats des études sur la question des véhicules électriques et de leurs bénéfices en termes environnementaux qui ont été commandités au niveau européen.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente propose de voter l'amendement.

- **Par 20 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, l'ajout de l'amendement à la délibération est accepté par le Conseil municipal.**

La Présidente continue en donnant la lecture de la délibération comprenant l'amendement. Elle la met ensuite au vote.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DESTINÉ À LA COMPAGNIE DES SAUVETEURS  
AUXILIAIRES DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET  
FINANCEMENT (CHF 53'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, let. i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 5 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal,

## **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule destiné prioritairement à la Compagnie des Sauveteurs auxiliaires de Chêne-Bougeries ;
- d'étudier en priorité l'achat d'un véhicule à propulsion électrique, à condition que celui-ci respecte les exigences, notamment en termes de dimensions ;
- d'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement et financement de CHF 53'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 53'000.- TTC au moyen de 8 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

### **5.1 Budget 2021 - votes :**

- **des indemnités et frais aux Conseillers municipaux et administratifs**
- **de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement**
- **de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir**
- **du budget administratif.**

La Présidente passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

En préambule, M. Gross remercie l'administration communale pour sa participation à l'élaboration du budget ainsi que M. Gaillard, Secrétaire général, pour avoir supervisé l'exercice. Le projet de budget présente un solde positif de CHF 67'802.-, ce qui constitue une véritable exception cantonale. Par rapport aux principales orientations ayant conduit à l'élaboration de ce dernier, M. Gross souligne la volonté du Conseil administratif de réengager des concierges dans les écoles, de doter le service des ressources humaines d'un poste complémentaire d'assistant.e à 50% et d'engager un.e chargé.e de communication de même qu'un.e responsable de la mise en œuvre du SCI. Un autre volet important est celui du respect des principes de la Déclaration de Berne, en allouant au minimum 0,7% du budget à la solidarité internationale. Au surplus, un suivi particulier sera mis en œuvre tout au long de l'année pour veiller qu'il n'y ait pas de gaspillage dans le domaine administratif. Aussi, une diminution des frais d'énergie a d'ores et déjà pu être identifiée.

La Présidente remercie son préopinant pour son intervention et cède la parole à M. Ulmann, pour la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann explique que divers projets de budget ont été discutés lors de la séance de commission du 5 novembre et que plusieurs votes ont eu lieu. La question des indemnités a

été acceptée à l'unanimité ; le taux de dégrèvement à 100% a été approuvé par 2 voix pour et 1 abstention ; le montant minimum de la taxe professionnelle a été approuvé par 2 voix pour et 1 voix contre et le budget administratif général a quant à lui été accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie M. Ulmann pour les explications fournies et ouvre la discussion.

Au nom du PLR, M. Ulmann souhaite apporter quelques commentaires sur le budget, quand bien même celui-ci s'inscrit dans la ligne des précédents et que, partant, le groupe PLR le soutiendra pleinement. Dans un premier temps, il est souhaité de maintenir la collaboration avec le Conseil administratif pour que soit continué le travail de professionnalisation et d'amélioration du contrôle des finances communales et d'élaboration des indicateurs financiers. Le PLR remercie aussi le Conseil administratif d'avoir présenté, par dicastère, les projets principaux qui pèsent sur l'évolution du budget, et souhaiterait que de telles présentations perdurent, celles-ci permettant indéniablement de faciliter les débats. En revanche, et en contradiction avec ce qui a été affirmé dans le cadre du discours inaugural de législature, le PLR constate, par rapport aux 4 années précédentes, une augmentation relativement importante des charges de personnel, sans qu'une discussion préalable ne soit intervenue avec la commission Finances et Contrôle de gestion sur l'opportunité d'engager de telles dépenses, ce d'autant plus qu'il s'agit d'engagements sur le long terme. De plus, concernant l'aide au développement, le PLR est d'avis qu'il serait sans doute opportun, cette année, d'en divertir une partie pour soutenir l'économie locale. Une motion allant dans ce sens-là a d'ailleurs été déposée. La question des bons qui pourraient être distribués à la population fait également partie de cette problématique. Il en vient finalement à la question des démarches participatives, pour lesquelles il a été demandé qu'un montant spécifique soit inscrit au budget. Il demande confirmation sur ce point.

M. Urfer demande si, pour le personnel engagé pour le SCI et les RH, la date de fin de contrat est celle du 31.12.2021, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative concernant le premier de ces 2 postes.

Au nom du groupe Alternatives, Mme Pillonel souhaite amener quelques commentaires en lien avec le budget, qu'elle salue tout d'abord pour son caractère anticyclique et non-déficitaire, encore plus dans le contexte de la crise sanitaire et sociale et malgré les baisses de revenus attendues. De manière générale, l'augmentation de la ligne consacrée à l'aide au développement est satisfaisante. Elle rappelle aussi que la solidarité internationale, qu'il ne faut pas sacrifier sur l'autel de la crise, fait partie du devoir du pays, du Canton, et de Chêne-Bougeries, en tant que commune aisée. Le groupe Alternatives salue également la création d'un poste de concierge d'école, de même que les moyens prévus pour mener à terme les démarches de concertation entreprises, notamment en matière de mobilité avec les associations du nord de la commune. Ce même type de démarches, déjà financées par le passé, est à satisfaction pour le secteur de Conches. Les autorités doivent ainsi s'investir et investir dans le nord de Chêne-Bougeries, qui ne doit pas être négligé, car des grands enjeux de mobilité l'y attendent, en particulier avec l'arrivée prochaine des habitants du quartier Belle-Terre et des travaux de l'axe Frontenex. Est toutefois à déplorer que ce budget ne contienne pas la création d'un service de la Cohésion sociale qui disposerait des ressources nécessaires, encore plus avec la crise actuelle. Au surplus, de par le fait que de nombreux foyers ont vu leur situation sociale s'aggraver au cours de l'année, Mme Pillonel juge nécessaire de renforcer rapidement le service social au service de la population. Concernant la taxe professionnelle, le groupe Alternatives s'oppose à toute baisse de la fiscalité, aussi longtemps qu'une autre manière de faire participer financièrement les entreprises n'est pas

trouvée. Toutefois, de par le contexte actuel difficile pour les PME, le groupe Alternatives s'engage à voter exceptionnellement le dégrèvement à 100%. Sont finalement remerciés les services municipaux ainsi que le Conseil administratif pour le travail effectué, rendu particulièrement ardu dans le contexte actuel. Malgré quelques points insatisfaisants, sur lesquels le groupe Alternatives souhaitera revenir en 2021, celui-ci votera le budget tel que présenté.

Au nom du groupe des Verts de Chêne-Bougeries et à titre liminaire, M. Le Guern se dit conscient du fait qu'élaborer un budget dans le contexte actuel est une tâche difficile. Il n'empêche que le budget présenté lui semble à la fois réaliste et sincère. Celui-ci tient en effet compte des diminutions des recettes engendrées par la crise, tout en procédant à des modifications attendues et appréciées de certains postes de dépense. Les Verts ont également accueilli avec satisfaction le fait que le budget des dépenses soit stable par rapport à celui de 2020, ce qui n'a jamais été le cas au cours des deux dernières législatures, durant lesquelles les budgets étaient systématiquement gonflés. Toutefois, quand bien même l'augmentation du budget s'élève à 9%, ce qui est nettement meilleur que le précédent, M. Le Guern est d'avis qu'il devrait être possible de faire encore mieux. De même, les charges sur lesquelles la commune n'a pas de latitude font l'objet d'une diminution sensible de 21% par rapport à 2019, ce qui, bien qu'appréciable, fait demeurer Chêne-Bougeries dans une incertitude complète face à la répartition annoncée des tâches et des charges financières avec le Canton. À cet égard, une grande prudence reste ainsi plus que jamais nécessaire. Inversement, les charges de biens et services sont en augmentation de 12% par rapport à 2019. Ainsi, dans ce domaine, la commune doit initier une réflexion de fond, car il est certainement possible de mieux faire. Ayant mis en balance tous ces éléments, le groupe des Verts de Chêne-Bougeries votera avec confiance le budget proposé, tout en demandant au Conseil administratif de limiter, autant que faire se peut, les dépenses liées aux biens et services pendant l'année à venir.

Mme Lamagat annonce que le Conseil municipal va approuver le budget présenté, donnant ainsi au Conseil administratif un quasi-blanc-seing pendant les prochains mois pour dépenser environ CHF 42'000'000.-. De manière plus générale, elle souhaite rendre attentif au fait que chaque dépense doit être effectuée à bon escient et que, à ce titre, l'administration n'est pas obligée de tout dépenser. Elle rappelle également quelques principes de bonne gouvernance, qui relèvent, selon elle, du civisme et de la responsabilité politique. Ainsi, en faisant appel à des mandataires et des fournisseurs, il faut impérativement se souvenir que tout est marché public. Si les procédures changent selon les seuils AIMP, l'esprit doit rester le même. Pour n'importe quelle acquisition, une mise en concurrence et une rotation régulière des fournisseurs et des mandataires sont nécessaires. À cet égard, Mme Lamagat demande, par exemple, que soit revu le processus d'achat par le Conseil administratif de livres destinés à être offerts aux élèves des écoles primaires, ce avec la commission concernée, quand bien même le montant concerné de CHF 15'000.- pourrait sembler être de faible importance. Pour le reste, elle s'engage à soutenir le budget.

M. Bauduccio souhaite s'exprimer sur la taxe professionnelle, pour laquelle il n'existe pas d'ordonnance fédérale en la matière, rendant ainsi son prélèvement illicite au regard du droit fédéral, auquel les lois cantonales et communales sont subordonnées. De plus, de par son caractère obligatoire, ses coefficients différenciés et ses éléments constitutifs, son prélèvement viole les droits constitutionnels des citoyens concernés, en particulier l'art. 8 al. 2 et 3 Cst. ainsi que l'art. 9 Cst. et, dans une moindre mesure, l'art. 27 Cst. Il juge malheureux que, plus de 200 ans après son entrée dans la Confédération, le Canton de Genève refuse

encore et toujours de se mettre en conformité avec le droit supérieur en demandant aux représentants des communiens de perpétuer cet état de fait. Ainsi, M. Bauduccio dit refuser ce prélèvement.

Si Mme Mathez-Roguet remercie Mme Lamagat pour son intervention quant aux livres, elle tient tout de même à préciser qu'il n'y a à Genève qu'une seule librairie qui propose un choix intéressant pour les enfants et que la collaboration avec celle-ci, qui satisfait tant les professeurs, que les parents et les élèves, a toujours été satisfaisante.

Pour rebondir sur les propos de Mme Lamagat en lien avec le suivi des dépenses, M. Ulmann propose de dresser la liste des crédits votés après chaque séance du Conseil municipal, pour ensuite établir un tableau de synthèse qui serait examiné au travers d'échéanciers par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, ce qui permettrait de constater quand et comment les sommes ont été dépensées. Il précise avoir d'ores et déjà préparé un tel tableau qu'il soumettra prochainement au Conseil administratif.

Au nom des PDC-Vert'libéraux, Mme Gache annonce que le budget sera approuvé. Elle ajoute qu'elle rejoint les propos de Mme Lamagat en lien avec la bonne gouvernance, notamment par rapport aux appels d'offres. Quant aux investissements, Mme Gache rappelle qu'il est parfois important d'investir dans des périodes particulières et est d'avis que ce point n'a pas été suffisamment évalué dans l'établissement du budget présentement discuté, qu'elle juge finalement très conservateur.

En lien avec les propos de Mme Lamagat, M. Gross rappelle que l'un de ses objectifs est celui de la transparence en tout temps et qu'il est possible, à cet égard, de venir consulter en mairie les classeurs de la comptabilité et les factures des fournisseurs. De la sorte, un suivi demeure toujours possible. Au surplus, il s'engage à ce que soit réalisé, autant que faire se peut, un retour auprès de la commission Finances et Contrôle de gestion puis du Conseil municipal concernant les dépenses effectuées à la suite des divers crédits votés. De même, concernant les questions soulevées par M. Ulmann dans la prise de position du groupe PLR, il explique que des montants consacrés aux démarches participatives ont bel et bien été inclus au budget et qu'il en va de même concernant l'aide sociale dévolue aux communiens. Ensuite, M. Gross souhaite rassurer Mme Pillonel quant à l'existence d'un service social suffisamment doté en termes de personnel. Il confirme également à M. Urfer que le poste de chargé.e de la mise en œuvre du SCI n'émerge, pour l'heure qu'au budget 2021.

La Présidente donne lecture des différentes délibérations puis procède aux votes.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS  
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2021,

vu le préavis favorable par 3 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 5 novembre 2020,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2021 suivantes :  
012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs  
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

**TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 2 voix pour et 1 abstention de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 5 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 18 voix pour et 7 abstentions,**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 100%.

**TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM À PERCEVOIR**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 2 voix pour et 1 voix contre de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 5 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

## DÉCIDE

**par 12 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions,**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à CHF 30.-.

### BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2021

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 43'504'930.- aux charges et de CHF 43'572'732.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 67'802.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 67'802.-<sup>1</sup> et résultat extraordinaire de CHF 0.-<sup>2</sup>,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 3'947'816.-<sup>3</sup>,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 21'245'000.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 21'245'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 3'947'816.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 17'297'184.-,

vu le préavis favorable par 3 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission Finances et Contrôle de gestion du 5 novembre 2020,

---

<sup>1</sup> Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

<sup>2</sup> Calcul : N48 - N38

<sup>3</sup> Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

## DÉCIDE

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de CHF 43'504'930.- aux charges et de CHF 43'572'732.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 67'802.-.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 67'802.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de CHF 17'297'184.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

M. Gross remercie la Présidente et l'ensemble des Conseillers. Il s'agit en effet de la première fois que le budget est approuvé à l'unanimité. Il s'engage personnellement à fournir tous les efforts nécessaires pour que le prochain budget le soit également.

M. Karr souligne à son tour l'engagement de son préopinant, qui s'est démené pour reprendre ce dicastère avec excellence.

### **5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 827'000.- TTC).**

La Présidente cède immédiatement la parole à M. Gross.

M. Gross explique que les enjeux de la présente délibération ne sont pas des plus importants. En effet, que ledit versement soit accepté ou refusé par le Conseil municipal, l'État le prélèvera. Il s'agit-là d'une contribution obligatoire dans le cadre d'un mécanisme de répartition intercommunal permettant de verser des fonds en fonction du développement

urbain que connaissent les diverses communes. Ainsi, cette contribution d'un montant de CHF 827'000.- devra être récupérée en fonction du nombre de logements mis à disposition à Chêne-Bougeries.

M. Ulmann précise que la discussion qui a eu lieu au sein de la commission Finances et Contrôle de gestion à ce sujet a été relativement courte et s'est clôturée par un préavis unanime en faveur du versement, ce d'autant qu'en 2019, CHF 1'295'000.- avaient été recaissés par la commune. Il peut ainsi s'agir d'une bonne affaire.

La parole n'étant plus demandée sur ce point, la Présidente procède à la lecture de la délibération et passe au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU  
SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES  
COMMUNALES RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX  
LOGEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 827'000.- TTC)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements, afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail, de créer un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public, dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'Association des communes genevoises – ACG, parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - DALE) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales, ainsi qu'aux espaces

publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant,

compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 5 novembre 2020,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

## **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 827'000.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

### **5.3 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2019.**

La Présidente cède la parole à M. Gross.

M. Gross explique qu'en plus des comptes communaux, il incombe également au Conseil municipal d'adopter ceux de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, lesquels ont été présentés lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion du 4 novembre et acceptés à l'unanimité.

M. Ulmann dit avoir remarqué, à la lecture de ces comptes, une augmentation des charges hypothécaires sans qu'il n'y ait eu d'augmentation du montant de l'hypothèque en tant que telle. La banque a fixé à 2,5%, le taux d'intérêt de cet emprunt, ceci dans l'attente de son renouvellement. Il s'agit-là d'une dépense inutile et M. Ulmann juge regrettable qu'il n'y ait pas d'organe de pilotage au sein de la Fondation en vue de gérer ce type de situations.

M. Gross précise qu'il ne s'agit pas que d'une erreur de gestion, et rappelle les difficultés liées à la mise en place d'un Conseil de Fondation.

La Présidente remercie ses préopinants pour leurs explications et ouvre la discussion.

M. Empeyta n'a pas compris la réponse de M. Gross, lequel explique que le renouvellement de cet emprunt était dépendant d'une part du Conseil administratif, et d'autre part du Conseil de Fondation.

M. Gaillard précise qu'une problématique liée à la capacité juridique de la Fondation, propriétaire d'un certain nombre de bâtiments, dont un est hypothéqué, d'agir contractuellement. En l'absence d'un Conseil de Fondation dûment constitué, il n'y a pas de signataires autorisés et inscrits au Registre du commerce pour entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des établissements bancaires concernés.

En réponse à son préopinant, M. Empeyta demande à ce qu'un plan d'action clair soit mis en place.

Selon M. Ulmann, il appartient au Conseil de Fondation d'exercer sa surveillance de manière régulière. Cette question sera, au demeurant, discutée lors d'une prochaine séance de la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Karr souhaite rebondir sur l'intervention de M. Ulmann en début de séance concernant la capacité d'utiliser les biens qui sont en main de la Fondation, respectivement de la commune, pour créer de l'endettement, si nécessaire. Il explique que la question générale de la gestion du patrimoine administratif en regard de la gestion de la Fondation a été soulevée la veille, au sein du Conseil administratif. À cet égard, il se dit d'avis que la commune doit avoir une vision très claire des tenants et aboutissants de son plan d'investissements et des transferts de biens à la Fondation, laquelle doit avoir une dynamique propre. Il a ainsi été décidé de s'entourer d'un Conseil, en l'occurrence du mandataire qui a érigé les statuts de la Fondation,

avec lequel une feuille de route sera dressée, ceci dans la mesure où plusieurs modes de gestion sont envisageables.

La Présidente remercie son préopinant et, à défaut d'une autre prise de parole, procède à la lecture de la délibération et passe au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :  
APPROBATION DES COMPTES 2019

Vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu l'article 15, let. f), des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement et l'approbation, par son Conseil, lors de sa séance du 8 octobre 2020, du bilan au 31 décembre 2019, du compte de pertes et profits 2019 ainsi que du rapport de contrôle y relatif établi par la Société fiduciaire Antoine Gautier SA,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 5 novembre 2020,

le Conseil municipal,

**par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

**APPROUVE**

le bilan au 31.12.2019, le compte de pertes et profits 2019 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

**5.5 Budget de fonctionnement communal 2020 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire (CHF 285'000.-) destiné à promouvoir l'économie locale.**

M. Gross explique que la question des bénéficiaires à été abordée lors de la dernière séance de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports. L'exemple d'une opération similaire réalisée à Lancy a été donné à cette occasion. Il ressort de cette dernière les résultats suivants : sur 3 mois, plus de 15'500 bons de CHF 5.- ont été encaissés, soit 25% du total des bons émis. Cette action de soutien urgent a bénéficié à 46 commerces (dont 16 restaurateurs, 4 boulangeries, 4 fleuristes et 8 salons de coiffure), sur 162 établissements approchés initialement. Le montant des ventes s'est élevé à CHF 78'000.-. Pour Chêne-Bougeries, la question des bénéficiaires d'une part, et des destinataires, d'autre part, n'a pas rencontré de consensus lors de la séance de la commission élargie. Ses membres ont donc donné mandat au Conseil administratif de poursuivre les réflexions sur la question des ayants-droit.

Concernant les destinataires, le ciblage des ménages en fonction du revenu n'est pas possible en raison du secret fiscal, ce qui empêche une opération visant uniquement les familles les moins favorisées. Il serait aussi délicat de faire cette distinction géographiquement, en déterminant les zones de la commune où les habitants les moins favorisés habitent.

Concernant les bénéficiaires (les entreprises de la commune), le tissu de Chêne-Bougeries est moins riche que celui de Lancy : moins de restaurateurs, de fleuristes et autres commerces de proximité. Toutefois, l'action pourrait être élargie aux métiers du bâtiment, aux électriciens, etc... Il est toutefois urgent de mettre ce projet en place. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de d'ores et déjà voter un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 285'000.- (soit le nombre de ménages fois CHF 50.-). Il est également nécessaire d'obtenir encore l'aval des entreprises qui vont participer au projet, ce qui conditionne en partie sa réalisation. Si, au final, peu d'entreprises participent, le montant sollicité ne sera de loin pas entièrement dépensé.

Mme Bisanti, en tant que Présidente de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, indique qu'elle n'a pas d'autres arguments à apporter que ceux qui ont déjà été discutés lors de la séance de commission élargie.

M. Ulmann, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion, ajoute que, concernant le vote, celui-ci montre que la commission était partagée, le résultat étant de 2 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions. Lui-même a voté en faveur du projet afin que celui-ci puisse être débattu en séance du Conseil municipal. Le problème principal, qui s'est posé lors de cette séance de commission élargie, était d'identifier les récipiendaires des bons. Concernant les ménages, l'administration les a identifiés de manière satisfaisante (6'000 foyers fiscaux sur la commune). Le Conseil administratif a fait le choix d'une liste de 30 commerces bénéficiaires, ce qui ramène le montant à CHF 10'000.- par commerce. En commission, la discussion a traité de la manière dont cette aide doit être apportée, à savoir en touchant un maximum de commerces ou en ciblant un nombre particulier. Il a également été discuté de la question de la répartition de l'aide entre les différents commerces, soit comment empêcher qu'un seul ou un petit nombre de commerces capte une trop grande partie du montant alloué. Tous ces arguments étant recevables, la question doit être tranchée par le Conseil municipal.

#### Discussion

Mme Mathez-Roguet soutient que le but de ce projet est prioritairement une aide aux commerces de la commune et non pas tant une action sociale en faveur des gens dans le besoin. Le service social communal s'occupe de ces cas-là. Il est donc surtout important que les ménages dépensent ces bons dans les commerces locaux. Elle termine en demandant le vote nominal.

M. Karr explique que ce mandat est plutôt compliqué à remplir pour le Conseil administratif. Pour lui, le Conseil municipal, du fait de son grand nombre de membres, est plus à même de proposer les bonnes solutions. Il est nécessaire de préciser avant tout le but de l'action selon les termes présentés par Mme Mathez-Roguet : soit cette opération est exclusivement une action de soutien aux entreprises, soit elle a aussi une dimension sociale. Sur la question des ayants-droit, M. Karr souligne qu'historiquement, Chêne-Bougeries n'est pas très pourvue en commerces, en particulier pour les produits de première nécessité. Cela pose donc la question du type d'entreprises qui bénéficieront d'aides financières. Mais il est surtout important que le

Conseil municipal clarifie son intention pour que le Conseil administratif puisse proposer un projet cohérent.

M. Schmitt dit ne pas comprendre comment la liste des quelques trente commerces a été dressée. Pour lui, il aurait fallu lancer un appel à tous les commerçants, déterminer le nombre d'intéressés et ensuite dresser la liste. La liste actuelle est plutôt arbitraire.

M. Ulmann souligne qu'un soutien aux entreprises est aussi un soutien indirect aux employés de ces entreprises.

M. Bauduccio soutient que viser uniquement une partie des entreprises est délicat pour des raisons d'égalité de traitement. Au vu des frais engendrés par le projet, il aurait été plus rationnel d'envisager un versement direct à ces entreprises.

M. Empeyta rejoint M. Schmidt. Pour lui, le Conseil administratif n'a pas fait l'analyse demandée par les membres des commissions. Il demande que la démarche soit prise plus au sérieux par l'Exécutif communal et que ce dernier fasse une analyse fouillée pour présenter un projet consistant. Il n'appartient pas au Conseil municipal de faire ce travail.

Mme Pillonel apporte une proposition de ligne directrice pour le projet. Celle-ci consisterait à favoriser une économie circulaire plus écologique en proposant aux habitants de consommer local. De plus, le projet devrait viser à créer une plus grande cohésion sociale au sein de la commune et réhabituer les gens à un autre mode de fonctionnement et de consommation.

M. Karr soutient que le problème n'est pas tant une mauvaise préparation du dossier, mais un manque de clarté sur certaines choses. Il pose la question de la définition d'un « commerce ». Certains Conseillers municipaux parlent d'entreprises et d'autres de commerces. Il faut définir plus précisément ces termes.

M. Gross revient sur la liste d'entreprises proposée et explique la méthode d'élaboration de cette dernière. Chêne-Bougeries compte 432 personnes morales. Si on retire de la liste les professions libérales, fiduciaires et autres professions qui n'ont pas particulièrement été touchées par la pandémie, il en reste une trentaine environ. C'est actuellement l'indécision de la commission sur la définition des destinataires de l'aide qui empêche le bon avancement du projet. Envoyer un courrier à l'ensemble des personnes morales établies sur le territoire communal de la commune ne pose techniquement pas de problème, mais ce n'était pas ce qui était initialement prévu dans le cadre d'un projet prévoyant la distribution de bons de solidarité. Si le Conseil administratif ne sait pas clairement quels sont les destinataires des aides envisagées, la cible sera inévitablement ratée.

M. Karr répond à l'intervention de Mme Pillonel et déclare être en faveur de la création de liens privilégiés entre les citoyens et les commerces locaux dans une optique d'économie circulaire. Mais la somme prévue ici est conséquente et doit être mise en relation avec les objectifs souhaités par le Conseil municipal. De cette manière, le Conseil administratif pourra définir si le projet est financièrement réaliste et en cohérence avec le tissu économique local. Il faut aussi déterminer quels objectifs sont impératifs et comment définir si un commerce a été plus affecté qu'un autre par la crise.

M. Le Guern souligne que les membres des commissions avaient demandé le vote d'une enveloppe budgétaire lors du présent Conseil municipal pour éviter les risques de blocage du

projet si la pandémie empêchait par la suite le Conseil municipal de se réunir dans un délai raisonnable. Il avait donc été prévu que le Conseil administratif revienne ultérieurement auprès de la commission pour que la discussion sur la répartition finale de l'aide ait lieu. Ce n'est pas la manière habituelle de fonctionner, mais il fallait tenir compte des conditions sanitaires.

Mme Lambert affirme que l'intervention de M. Le Guern explique mieux la situation et change la donne. S'il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour donner un élan au projet, elle serait plus à même de voter en sa faveur que s'il s'agit de l'exécution d'un projet qui ne paraît pas abouti.

M. Ulmann ajoute qu'il serait possible d'utiliser des critères objectifs pour décider des bénéficiaires. Par exemple, en prenant, dans un premier temps, le rôle de la taxe professionnelle qui fournit la liste des entreprises de la commune pour, ensuite, déterminer, parmi ces dernières, lesquelles ont fait l'objet d'une interdiction de travail par ordonnance. Celles-ci pourraient ensuite participer à l'opération.

M. Empeyta dit avoir l'impression que la délibération proposée ne va aucunement faciliter le travail pour le Conseil administratif et les commissions car elle ne dit rien sur la suite à donner au projet. Pour lui, il est gênant de libérer ce crédit en l'absence d'objectifs clairs.

M. Gross indique que la délibération peut être amendée pour ajouter que le Conseil administratif devra faire valider son projet par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports. Toutefois, il souligne que le vote concerne un crédit budgétaire supplémentaire, ce qui n'engage pas le Conseil administratif à dépenser le montant alloué simplement parce qu'il en a l'autorisation. Si le projet devait finalement ne pas aboutir pas, l'argent ne serait pas dépensé. La commission a aussi la possibilité d'empêcher la dépense si le projet ne lui paraît pas bon.

Mme Lambert soutient l'amendement par souci de clarté.

M. Ulmann affirme être partagé sur l'amendement, surtout qu'il se prononce en général contre les amendements de dernière minute, dans la mesure où ils comportent très souvent un danger de confusion. Pour lui, il serait plus judicieux de voter le crédit sollicité et de laisser le Conseil administratif revenir en commission et au Conseil municipal avec une clé de répartition de l'aide ou de proposer l'abandon du projet, s'il paraît impossible à mener de manière satisfaisante. De cette manière le processus est initié alors que le vote d'un amendement manquant de clarté risque fort de ne pas faire avancer le projet.

Mme Ryan considère que la présente discussion ne l'a pas aidée à avancer dans sa compréhension du problème. En particulier, la ligne que va suivre le Conseil administratif est encore floue à ses yeux. Elle salue la demande de l'amendement qui permettrait de rediscuter le projet ultérieurement et demande qu'un Conseiller administratif explique le processus qui suivrait l'adoption de la délibération.

M. Gross répond qu'en votant la délibération, le Conseil municipal accepte un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 285'000.- et engage le Conseil administratif à revenir auprès de la commission et du délibératif communal avec un projet justifiant l'utilisation de tout ou partie de cet argent. Il n'existe aucune intention de dépenser de l'argent sans l'accord

préalable de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports. Ce projet lui appartient et elle doit pouvoir dire si ce dernier lui convient.

M. Messerli souligne que, peut-être, la confusion est créée par le fait que le processus est pris à l'envers par rapport à la normal, en faisant une demande de crédit avant de disposer d'un projet concret. Dans le cas présent, cette manière de faire n'est pas un non-sens selon lui. Il est nécessaire de faire confiance au Conseil administratif.

M. Karr ajoute une clarification, selon lui importante, concernant le fait qu'il ne s'agit pas d'une affaire traditionnelle de cohésion sociale, ce domaine n'incluant pas, en général, le soutien aux entreprises. Si le Conseil municipal est certain que le but est de soutenir toutes les entreprises quelle que soit leur domaine d'activité, il s'agit alors clairement d'un soutien à celles touchées par le Covid sans aucun autre critère que leur inscription au Registre du commerce avec domicile sur la commune. Le Conseil administratif peut proposer un projet avec différentes variantes sur cette base-là mais il sera très large.

Mme Pillonel rejoint MM. Ulmann et Messerli. La relation de confiance avec le Conseil administratif permet d'aller de l'avant en votant un crédit, mais ce vote ne donne pas droit à l'Exécutif communal de dépenser de l'argent comme il le souhaite.

M. Schmidt rappelle que lors du dépôt de la motion par l'Alternative, il doutait déjà qu'il soit possible de trouver des critères consensuels par rapport aux destinataires de l'aide. La commission était extrêmement divisée, mais un point réunissait tous les Conseillers municipaux : la volonté de montrer le soutien de la commune aux commerçants et entreprises locaux. Dans ce sens, il ne faut pas se focaliser sur la forme de bons à dépenser. Peut-être qu'une autre manière de faire, par exemple une campagne de promotion des commerces, serait plus efficace.

M. Karr pose une autre question de définition des destinataires, en lien avec le terme « économie locale ». Si le seul critère est l'inscription au Registre du commerce avec domicile à Chêne-Bougeries, une holding, sans activité propre, par exemple, devra être incluse. Il réitère sa demande de clarté de la part du Conseil municipal sur les critères et objectifs du projet.

La Présidente propose un amendement, sur la base de la discussion, lequel serait formulé comme suit :

*« De revenir auprès de la commission « Cohésion sociale, Santé et Sports » avec un projet concret de dépense de ce montant, en identifiant précisément les bénéficiaires finaux ».*

De cette manière, l'argent ne sera pas dépensé sans que la commission ne définisse mieux les critères du projet. Une fois le montant voté, la discussion deviendra plus concrète et, en une séance de commission, des réponses devraient pouvoir être trouvées.

M. Gross interroge M. Gaillard sur la faisabilité légale d'un tel amendement, soit s'il est possible de conditionner un crédit supplémentaire de cette manière.

M. Gaillard répond que selon lui et sans se prononcer au nom du Service des affaires communales, il ne voit pas dans quelle mesure l'amendement proposé empêcherait le vote de ce crédit.

La Présidente clôt la discussion en soulignant que cette dernière figurera au procès-verbal public de la présente séance et qu'ensuite, il s'agit d'une question de confiance entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, à savoir que tout ce qui est dit en séance sera bel et bien pris en compte, même si cela n'apparaît pas dans le dispositif de la délibération en tant que telle. Elle met ensuite l'amendement au vote.

- **Par 23 voix pour et 2 abstentions, la délibération est amendée selon la proposition de la Présidente.**

Avant de la mettre au vote, la Présidente donne la lecture de la délibération amendée. La demande de vote nominal étant suivie, M. Gaillard y procède.

M.	A.	BAUDUCCIO	OUI
Mme	M.	BAUDUCCIO	OUI
Mme	T.	BISANTI	OUI
M.	W.	CARMALT	OUI
M.	C.	DACOROGNA	OUI
Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	OUI
M.	S.	EMPEYTA	OUI
Mme	H.	GACHE	OUI
Mme	C.	HEINIGER	OUI
Mme	C.	JOLIMAY	OUI
Mme	M.	JULLIER	OUI
Mme	M.-T.	LAMAGAT	OUI
Mme	F.	LAMBERT	OUI
M.	J.-P.	LECOUR	OUI
M.	J.	LE GUERN	OUI
Mme	M.	MATHEY-ROGUET	OUI
M.	D.	MESSERLI	OUI
Mme	C	PILLONEL MATHEY-DORET	OUI
M.	A.	RYAN	OUI
M.	L.	SCHMID	OUI
Mme	M.	SOMMER	OUI
M.	T.	ULMANN	OUI
M.	O.	URFER	OUI
M.	M.	WUARIN	OUI
Mme	H.	WYSS	OUI

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2020 : VOTE D'UN CRÉDIT  
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 285'000.-) DESTINÉ À PROMOUVOIR  
L'ÉCONOMIE LOCALE

Vu l'article 30 30, al. 1 lettre d), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la motion intitulée «Encourageons nos habitants et habitantes à consommer « local », déposée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 juin 2020,

vu les discussions y afférentes qui ont eu lieu lors de la séance Cohésion sociale, Santé et Sports du 13 octobre 2020,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports du 24 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

## **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 285'000.-, destiné à promouvoir l'économie locale ;
- De revenir auprès de la commission "Cohésion sociale, Santé et Sports" avec un projet concret de dépense de ce montant, en identifiant précisément les bénéficiaires finaux ;
- De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement de l'année 2020 de la commune de Chêne-Bougeries sous le N° 5790.000036360.18 « Subvention Chêne-Bougeries – Aide sociale » ;
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

### **5.6 Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – projet de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments : vote du crédit d'étude et financement (CHF 101'000.- TTC, soit 1/3 de CHF 303'000.- TTC).**

La Présidente cède la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross rappelle que le bâtiment omnisports principal du CSSM qui fait l'objet du présent crédit d'étude a été construit il y a presque 40 ans, soit en 1983. L'exposé des motifs contient un certain nombre de photographies de l'état sanitaire des vestiaires actuels, avec des toilettes pour la plupart condamnées et un certain nombre d'installations sanitaires hors d'usage. Quant aux questions budgétaires, la réfection globale de l'ensemble du bâtiment devrait coûter CHF 10'000'000.- environ, c'est pourquoi le Conseil Intercommunal a subdivisé le projet de réfection en trois étapes. M. Gross présente ce soir l'estimatif des montants des travaux pour la première étape, à savoir la rénovation technique des vestiaires, de la salle dite des tapis et du couloir de la patinoire, ainsi que la rénovation énergétique de la salle omnisports. Ce crédit d'étude repose sur un estimatif des coûts liés à l'assainissement des colonnes de distribution, au changement des appareils sanitaires, à la rénovation des vestiaires, à la réfection du système de chauffage et de ventilation ainsi qu'à la mise en place d'un système de régulation pour ces diverses installations. Trois bureaux ont été retenus pour la phase d'étude : le bureau Putallaz ingénieurs Sàrl pour la partie technique du bâtiment (CVCS), le bureau Ott & Uldry Sàrl pour la partie ingénierie civile et le bureau Pascal Hüni Architectes. Une fois l'étude initiale terminée, le crédit d'investissement d'un montant de

CHF 2'504'025.- sera sollicité. Celui-ci sera alloué à la rénovation des vestiaires (CHF 463'000.-), à la reprise de l'étanchéité (CHF 102'000.-) et à la rénovation énergétique du bâtiment omnisports (CHF 1'938'000.-).

*[M. Karr quitte la séance à 23h06].*

M. Ulmann précise que ce crédit a été approuvé à l'unanimité des trois commissaires présents lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion du 5 novembre 2020.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Messerli fait remarquer que le CSSM est un sujet récurrent au Conseil municipal. Il serait ainsi utile que ses membres puissent disposer, à l'avenir, d'une estimation de l'ensemble des coûts des travaux prévus. Ceci leur permettrait de se forger une opinion avant de prendre une décision.

M. Gross explique qu'il pourra présenter, lors d'une prochaine séance de la commission Finances et Contrôle de gestion, le plan quadriennal des investissements concernant le Centre sportif. Néanmoins, il existe des souhaits de révision de la clef de répartition des investissements du CSSM de la part de la commune de Chêne-Bourg, laquelle souhaiterait ne plus participer à hauteur d'un tiers. Celle-ci étant la commune la moins peuplée, les délégués de Chêne-Bourg estiment que les investissements devraient être répartis selon le nombre d'habitants de chaque commune. Le cas échéant, le transfert des charges s'effectuerait principalement de la commune de Chêne-Bourg à la commune de Thônex, celle-ci étant la plus peuplée. Quant à Chêne-Bougeries, le montant des investissements globaux ne serait guère modifié, mais cette potentielle variable devra être prise en compte lors de la présentation de ces investissements à la commission Finances et Contrôle de gestion.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) – PROJET DE RÉNOVATION ET  
D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : VOTE DU CREDIT D'ÉTUDE  
ET FINANCEMENT (CHF 101'000.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 303'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'étude conduite par le bureau-conseil DBET Sàrl,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 26 février 2020,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commissions Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 5 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

## **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 101'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 303'000.- TTC) en vue d'une étude relative au projet de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'intégrer, en cas de réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps ; étant encore précisé qu'en cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année qui suit l'abandon du projet ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

### **5.7 Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – travaux de rénovation du restaurant 3-Communes et reprise de la buvette du curling : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 178'000.- TTC, soit 1/3 de CHF 534'000.- TTC).**

La Présidente cède la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross répond d'abord à une question posée lors de la précédente commission Finances et Contrôle de gestion, élargie aux membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports. Selon M. Sauthier, directeur du CSSM, la surface du restaurant, du côté des terrains de tennis, est de 160 m<sup>2</sup>. Quant à la salle arrière, côté patinoire, sa surface est de 140 m<sup>2</sup>. La surface totale de ces deux espaces est donc estimée à 300 m<sup>2</sup>. En outre, le choix de la décoration de la salle arrière avec une composition végétale inerte n'a pas rencontré l'adhésion d'un certain nombre de Conseillers municipaux. M. Gross portera donc ce refus à la connaissance des membres du Conseil Intercommunal et de l'architecte en charge du dossier afin qu'une autre solution de décoration et d'aménagement soit imaginée pour l'espace arrière.

Quant aux rénovations principales, elles concernent essentiellement le déplacement du four à pizza vers le coin « cuisine ». Ce four reste un élément fondamental pour l'activité du restaurant, car une partie des sportifs et des familles s'y rendent pour consommer des pizzas. De plus, le souhait de développer des plats et des services disponibles tout au long de la journée pour différentes clientèles a été concrétisé, dans les plans, par l'aménagement de différents espaces. Un espace destiné au visionnement de compétitions sportives, comprenant notamment un bar, a également été prévu. En outre, la cuisine ayant été intégralement rénovée quelques années auparavant, l'ensemble du projet ne devrait pas coûter plus de CHF 534'000.-. Le devis a été réduit au maximum et le matériel existant a été conservé dans toute la mesure

du possible. Un réaménagement esthétique a été effectué afin que la salle arrière soit utilisée à meilleur escient, celle-ci devenant une salle polyvalente avec du mobilier modulable en fonction des assemblés générales ou des réunions de familles. Dans le crédit d'investissement est incluse une somme de CHF 30'000.- destinée à la reprise de la buvette du curling. En effet, le contrat passé lors du rachat de la halle de curling prévoyait également l'acquisition des équipements de la cuisine, qui ont été devisés à environ CHF 30'000.-. Le reste du crédit, soit CHF 504'000.-, est donc destiné au restaurant 3-Communes.

M. Ulmann précise que ce crédit a fait l'objet d'une discussion lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion du 24 novembre 2020, élargie aux membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports. Le crédit a été accepté à l'unanimité mais les commissaires se sont interrogés sur les conditions de location à un futur exploitant. Ils ont évoqué des questions liées à la rentabilité du restaurant, en faisant remarquer que la somme payée par le précédent exploitant n'était peut-être pas tout à fait déterminante, celui-ci ayant fait faillite. Le loyer était probablement trop élevé et ces questions devront éventuellement être abordées préalablement à la conclusion du bail.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU  
RESTAURANT 3-COMMUNES ET REPRISE DE LA BUVETTE DU CURLING : VOTE  
DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 178'000.- TTC, SOIT 1/3  
DE CHF 534'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité de rénover le restaurant 3-Communes qui n'a pas fait l'objet de travaux de réfection depuis de nombreuses années,

vu l'achat de la halle de curling par les trois communes chênoises,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 4 novembre 2020,

vu l'étude conduite par le bureau Lama architecture,

vu le préavis favorable émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports du 24 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 178'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 534'000.- TTC) afin de permettre la rénovation du restaurant 3-Communes et la reprise de la buvette du curling du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous fonction 34, de 2021 à 2030 ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

**6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.****6.1 Motion du groupe PLR**

La Présidente donne lecture de la motion :

*Pour la poursuite des démarches participatives en matière de mobilité en particulier dans le secteur nord de Chêne-Bougeries, comprenant notamment les quartiers  
« Rigaud, Montagne, Gradelle »*

L'objectif d'une démarche participative consiste à permettre aux habitantes et habitants qui connaissent bien les problèmes de mobilité de leurs quartiers de soulever diverses problématiques, de faire part de leurs attentes et de se prononcer sur les propositions successivement soumises au Conseil administratif et au Conseil municipal.

Durant les années 2015 et 2017, deux démarches participatives en matière de mobilité ont été initiées sur la Commune de Chêne-Bougeries : la première pour le secteur sud de la Commune, notamment le quartier de Conches et celui de l'Ermitage, la seconde, mise en place en 2017, pour le secteur nord de Chêne-Bougeries, comprenant notamment les quartiers « Rigaud, Montagne, Gradelle ».

La **démarche participative du secteur Conches-Plateau de l'Ermitage**, sous les auspices de la conseillère administrative Mme Marion Garcia-Bedetti, alors déléguée à la mobilité, prévention et sécurité, et avec la participation des associations des Intérêts de Conches (AIC) comme de Pro-Ermitage, a permis la mise en place d'une zone piétonne devant l'Ecole primaire de Conches, un système de dépose-minute à ses abords et la réalisation d'un marché. A l'issue d'une période d'essai d'une année, un bilan positif a confirmé le bien-fondé de ces mesures. La satisfaction des habitantes et habitants a pu être constatée par voie de questionnaire. Une séance publique à l'Ecole primaire de Conches le 22 novembre 2018 a réuni plus de 70 personnes. En conformité avec l'arrêté de l'OCT publié le 28 janvier 2019, les travaux d'aménagement définitifs ont depuis été entrepris. D'autres travaux sont en cours.

Car à la suite des résultats de cette démarche participative, durant sa séance du 16 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé les crédits d'investissement pour finaliser de nouveaux aménagements sur le chemin de la Colombe, sur le chemin de Fossard et sur l'avenue Gide, à savoir :

- CHF 225'000.- TTC, pour la réalisation de la zone piétonne définitive sur le chemin de la Colombe ;
- CHF 240'000.- TTC pour les travaux d'aménagement du chemin de Fossard visant à promouvoir la mobilité douce, notamment par la création d'une voie cyclable prioritaire ;
- CHF 160'000.- TTC pour des travaux d'aménagement d'espaces publics visant à une modération du trafic sur l'avenue Gide, par la diminution de places de stationnement et son remplacement par des kits, avec bancs et plantations d'arbres, favorisant la promenade et la mobilité douce des aînés.

**Le groupe de pilotage du projet relatif à la démarche participative en cours dans le secteur nord de la Commune** également sous la présidence de Mme Marion Garcia Bedetti était composé de représentants du Groupement des Associations suivantes : Ensemble résidentiel de la Gradelle, chemin des Voirons, chemin du Mont-Blanc, chemin des Buclines, Groupe Montagne, Rigaud-Montagne et Armoise, ainsi que des représentants de l'OCT et des services communaux Jeunesse, prévention et mobilité, et Urbanisme.

L'objectif du mandat d'études, qui a été attribué au bureau Urbaplan, dans un souci également de cohérence territoriale, en relation avec la démarche en cours dans le secteur sud de la Commune, concernait la sécurisation de la mobilité douce et l'accessibilité du territoire communal aux personnes à mobilité réduite, la limitation du trafic de transit et la mise en place d'aménagements favorisant l'esthétique et le « bien vivre ensemble ».

Entre septembre 2018 et juin 2019, le groupe de pilotage du projet s'est réuni à cinq reprises et le 2 avril une balade urbaine a été organisée en présence du mandataire et des services communaux. Durant cette dernière, les participants au groupe de travail ont pu émettre diverses propositions, afin d'améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et limiter le trafic de transit. Lors de la séance du 8 mai 2019 du groupe participatif, le bureau Urbaplan, donnant suite à l'analyse effectuée lors de la balade urbaine précitée, a proposé diverses mesures de circulation, de signalisation et d'aménagement dans le but de notamment mieux maîtriser le trafic de transit, de renforcer la modération des vitesses et de favoriser la mobilité douce, avec une attention toute particulière aux parcours empruntés par les écolières et écoliers.

Dans le cadre des démarches évoquées ci-dessus, **les autorités cantonales** ont été amenées à se déplacer régulièrement sur le territoire communal, à écouter la population et les groupements concernés, à réfléchir en concertation avec les autorités communales aux meilleures solutions pour les usagers. Les compétences de la Commune en matière de mobilité étant de par la loi limitées, ces démarches ont permis à Chêne-Bougeries de faire entendre ses besoins auprès des instances compétentes pour trouver des solutions adaptées à la situation du terrain.

Les démarches participatives sont donc une chance pour Chêne-Bougeries !

**Ces démarches participatives pour la mobilité qui se sont concrétisées pour le sud de la Commune doivent se poursuivre dans les autres secteurs de Chêne-Bougeries.**

Aussi dans les limites permises par l'évolution de la situation sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19, le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- De reprendre les démarches participatives en matière de mobilité en particulier dans le secteur nord de Chêne-Bougeries, comprenant notamment les quartiers « Rigaud, Montagne, Gradelle ».
- D'y associer les habitants de Chêne-Bougeries, des représentants de l'OCT et les services de la Commune.
- De soumettre au Conseil municipal ou en commission les mesures concrètes donnant suite à ces démarches.

Nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs le Conseillers Municipaux, de faire bon accueil à cette proposition de motion.

Pour le Groupe **PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries**

La Présidente cède la parole à Mme Lambert.

Selon Mme Lambert, le vote d'un crédit ne garantit pas qu'une action soit menée par le Conseil administratif. C'est pourquoi, la motion met l'accent sur l'action que le groupe PLR souhaite voir entreprise par les membres de l'Exécutif et non sur le montant à attribuer pour la reprise des démarches participatives. La motion propose de poursuivre ces dernières dans le secteur nord de la commune et laisse une marge de manœuvre quant à leur mise en œuvre. En effet, lors de la précédente législature, cette manière de procéder a apporté entière satisfaction et seul avait été critiqué le fait que les démarches participatives ne ciblaient que le sud de la commune.

M. Schmidt précise que la motion vise à afficher une volonté politique claire de continuer les démarches participatives au nord de la commune et d'obtenir une implication des autorités cantonales, ce qui permettrait des améliorations concrètes du programme de mobilité dans cette partie de la commune.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Pillonel remercie le groupe PLR pour cette motion, qui appuie l'initiative du groupe Alternatives d'ouvrir un crédit d'étude pour une démarche participative, lancée avec Mme Garcia Bedetti et quelques associations en fin d'année 2017. Mme Pillonel aimerait pouvoir annoncer aux membres de ces dernières la reprise des travaux et leur communiquer que de nombreux groupes politiques représentés au Conseil municipal désirent une harmonisation de l'aménagement urbain, de la qualité des routes et de la sécurisation pour la mobilité douce sur tout le territoire communal.

M. Le Guern explique que, selon le groupe des Verts de Chêne-Bougeries, l'amélioration de la mobilité dans le secteur nord de la commune est un enjeu prioritaire qui aurait dû être traité

avant les secteurs de Conches et de l'Ermitage, moins sensibles en termes de mobilité. De plus, toutes les actions doivent être entreprises en restant à l'écoute des habitants. Néanmoins, les Verts considèrent que la démarche participative menée dans les secteurs de Conches et de l'Ermitage s'est avérée décevante par manque d'efficacité et de légitimité.

S'agissant du manque d'efficacité, les aménagements du secteur de « Fossard-Colombe » n'apportent aucune amélioration en ce qui concerne la mobilité douce. Les riverains et usagers des voies correspondantes sont plus que dubitatifs quant à l'utilité des travaux entrepris et certains estiment même que la commune ne fait que dépenser le surplus d'argent qu'elle possède. Ce manque d'efficacité est lié à l'organisation de la démarche participative elle-même. Le Conseil administratif s'est en effet adressé directement aux associations de quartier, qui ont nommé des représentants pour participer à cette démarche. Or, ces derniers n'ont, *a priori*, procédé à aucune consultation des riverains et des usagers. Au final, ces mêmes intervenants ont établi un cahier des charges qui a abouti à un projet défini par le mandataire et sur lequel les Conseillers municipaux n'ont pu se prononcer qu'en l'acceptant ou en le refusant. Une consultation de la population est certes indispensable pour s'assurer que les décisions prises par les autorités communales correspondent aux aspirations des habitants mais la méthode précédemment employée n'est pas la bonne.

Cette consultation doit se développer dans un cadre approprié. Les Conseillers municipaux sont élus pour gérer au mieux la commune et ont donc la légitimité nécessaire à cet effet. Ils disposent de moyens, tels que les commissions, pour forger leur opinion sur l'utilité des engagements financiers proposés et sur leur proportionnalité. Les représentants des associations peuvent être reçus en séances de commissions afin que les Conseillers municipaux prennent connaissance des besoins et des attentes des habitants et qu'ils s'assurent que les actions envisagées au niveau communal correspondent aux souhaits de ces derniers, tout en gardant l'intérêt public comme boussole. C'est pourquoi le groupe des Verts de Chêne-Bougeries ne soutiendra pas la présente motion. Il souhaite, néanmoins, travailler le plus rapidement possible, dans le cadre des commissions, à l'amélioration de la mobilité douce dans le secteur nord, en restant à l'écoute des habitants. Il veillera, dans ce cadre, à ce que les projets relatifs à l'axe Frontenex s'accompagnent de mesures adéquates pour le bien-être des résidents de ce quartier.

Selon M. Ulmann, il serait dommage de s'opposer à cette démarche participative. En effet, celle-ci permet aux Conseillers municipaux d'avoir une idée de ce que pensent les concitoyens de leur travail. Elle leur permet également d'entrer en contact avec eux, de prendre connaissance de leurs attentes et de savoir si les décisions prises correspondent à ces attentes. M. Ulmann se déclare toutefois dubitatif par rapport à la dépense de CHF 240'000.- consacrée à l'aménagement du chemin de Fossard. En effet, il n'a pas bien compris ce qui a été réalisé à cet endroit-là.

M. Urfer considère que la démarche participative constitue une plus-value au niveau politique pour les commissions, qui doit être favorisée. En effet, elle permet de prendre en compte l'avis de l'ensemble des habitants. De plus, l'activité politique et les actions entreprises sur le terrain sont des aspects complémentaires et les habitants ont été entendus sur la majorité des points concernant les aménagements envisagés. M. Urfer partage toutefois l'avis de M. Ulmann s'agissant du chemin de Fossard. En outre, pour la zone sud, il aurait été intéressant de connaître la finalité des travaux entrepris. Ceci devrait être corrigé pour le secteur nord et un suivi beaucoup plus précis devrait être mis en place, de manière à ce que

les associations concernées puissent aussi porter à la connaissance des autorités le travail effectué dans le cadre communal.

Mme Sommer, qui habite depuis 1978 au nord de la commune, a toujours entendu les concitoyens prétendre que cette partie était négligée par les politiciens. Certes, peu d'associations se mobilisent dans cette zone, mais les habitants restent intéressés par la vie de la commune. Un échec passé ne doit pas empêcher un nouvel essai. C'est pourquoi Mme Sommer invite les Conseillers municipaux à tenter cette démarche.

Mme Lamagat explique avoir vécu la démarche participative relative au plateau de l'Ermitage pendant trois ans. Après avoir été très enthousiasmée par cette démarche, elle considère désormais qu'un contrôle politique est nécessaire. En effet, alors que les citoyens tentaient de trouver des solutions pour empêcher la circulation sur le plateau de l'Ermitage, un homme influent s'est présenté une unique fois et a émis le souhait de conduire une étude sur le chemin où il habitait car il estimait que la circulation y était trop dense. Un an plus tard, Mme Lamagat a appris que la commune avait effectivement lancé une étude dont l'homme en question a payé la moitié des frais. À la suite de cette étude, ledit chemin a été fermé pour un an à titre d'essai et la circulation a été déviée sur un autre chemin. Cet épisode a profondément énervé Mme Lamagat, qui n'est plus jamais retournée aux séances participatives. Il ne sert à rien de travailler pendant trois ans s'il suffit de fournir les fonds pour qu'une action communale soit entreprise. La démarche participative peut donc parfois souffrir quelques entorses. En raison de cet épisode, Mme Lamagat suivra le vote de son groupe politique.

*Départ de Mme Heiniger à 23h34.*

Mme Lambert invite les commissaires à lire les invites de la motion en lien avec les déclarations de M. Karr lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020, dont elle donne lecture. « *Ce dernier a reconnu que la mobilité ne constituait pas une priorité dans les dicastères dont il avait la charge car d'autres dossiers devaient être traités de façon plus urgente. Toutefois, il a informé les Conseillers que des séances de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité seraient consacrées à cet objet dès le mois d'octobre 2020* ». Or, la séance de commission du 7 décembre 2020 a été annulée, faute pour les commissaires de pouvoir traiter la consultation publique, alors que les questions de mobilité auraient pu être abordées. Pourtant, selon M. Karr, « *les démarches participatives ne sont pas oubliées mais le format doit évoluer un peu. Il existe d'ailleurs un projet concernant la mobilité scolaire qui doit se développer sur d'autres périmètres que celui de l'Ecole du Belvédère. M. Karr s'est entretenu avec l'Association des parents d'élèves (APE) de Chêne-Bougeries à ce sujet concernant la suite des opérations prévues au printemps 2021* ». D'après certains membres de l'APE, il existe des points noirs autour de certaines écoles dans ce secteur de la commune ; c'est pourquoi les démarches participatives doivent être poursuivies, même si le format doit un peu évoluer. Une petite évolution n'est pas incompatible avec les invites de la motion, qui demandent simplement à ce que ces démarches soient reprises et à ce que les habitants de la commune ainsi que des représentants du Canton y soient associés. En effet, grâce à la démarche participative, d'autres problèmes liés à la mobilité ont pu être réglés à travers la présence régulière des autorités cantonales. Cette présence constitue un bénéfice indirect dont la commune ne devrait pas se priver.

Mme Pillonel abonde dans le sens de Mme Lambert. En ce qui concerne la remise en cause de la légitimité des associations dans les démarches participatives, la motion précise que les

habitants, et non spécifiquement les associations, doivent être associés à ces démarches. Il ne s'agit donc pas d'un motif de refus de la motion. En outre, Mme Pillonel demande un vote nominatif.

Mme Wyss précise que les membres des Verts de Chêne-Bougeries ne sont nullement opposés aux démarches participatives. En revanche, ils souhaitent que ces dernières puissent être menées avec les commissions. En effet, il serait plus judicieux que la commission qui reçoit les habitants participant à ces démarches – et qui doit encore être définie – pilote celles-ci. Les membres des commissions n'ont été consultés que lors des commissions réunies et ont pu seulement prendre connaissance du projet, pour ensuite l'accepter ou le refuser. Il serait ainsi plus constructif que les membres de ladite commission puissent collaborer et travailler avec ces associations, dont les membres seraient régulièrement présents lors des séances de cette dernière. Cette collaboration éviterait des solutions comme celles trouvées pour le chemin de Fossard, qui n'ont finalement rien amené de nouveau. En outre, les travaux sur la zone piétonne du chemin de la Colombe ne semblent toujours pas finis.

M. Messerli estime qu'il n'existe pas de démarche plus participative et citoyenne que celle consistant à solliciter les élus lors des séances de commissions pour entreprendre ce travail et cette réflexion. En ce qui concerne la réception des membres de l'APE en commission Petite enfance, Jeunesse et Ecoles pour aborder le thème de la modification du trafic, le résultat se profile certes petit à petit pour les cyclistes, mais la voie rectiligne, un temps prévue, a été remplacée par des zigzags, ce qui s'avère dangereux. En outre, selon M. Messerli, une somme a été ajoutée au budget pour poursuivre les réflexions sur la modération du trafic notamment. C'est pourquoi cette motion n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où le problème financier semble d'ores et déjà avoir été réglé.

M. Gross rappelle, d'une part, que les Conseillers municipaux ont souhaité coupler les thématiques du Territoire et de la Mobilité au sein d'une même commission. Leur priorité est la mobilité alors que celle du Conseil administratif est le Territoire. En l'état, les forces communales sont concentrées sur l'élaboration du Plan Directeur Communal (PDCOM). Plus vite celui-ci sera adopté et plus rapidement les questions de mobilité pourront être abordées. Néanmoins, ces deux sujets ne peuvent pas être traités en parallèle pour le moment. D'autre part, certains travaux liés aux démarches participatives ne sont effectivement toujours pas terminés et ne sont que la matérialisation des souhaits du précédent Conseil municipal. Des crédits destinés à ces travaux ont été votés suite à la première démarche participative, notamment un montant de CHF 204'700.- pour l'aménagement du chemin de Fossard, qui inclut la pose de six bacs végétalisés (CHF 50'000.-), la réalisation d'un marquage routier (CHF 23'000.-), l'ajout de huit coussins berlinois (CHF 21'000.-) et la suppression de places de stationnement (CHF 33'950.-). Même si le projet ne convient pas aux Conseillers municipaux, il est difficile de le modifier car les travaux ont déjà été entrepris. En outre, M. Gross ne comprend pas vraiment le sens de la motion. En effet, les Conseillers municipaux critiquent les résultats de la première démarche participative, mais souhaitent la réitérer au nord de la commune.

Mme Lambert donne raison à M. Gross dans la mesure où les propositions des habitants ont été modifiées en séances des commissions Réunies. La motion tend à ce que la démarche participative soit prise davantage en considération.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe d'abord au vote sur la proposition de vote nominal formulée par Mme Pillonel.

- Quatre Conseillers municipaux, en plus de la demanderesse, se prononcent en faveur du vote nominal. Le nombre minimal du quart au moins des membres du Conseil municipal présents n'étant pas atteint (*cf.* art. 65 du Règlement du Conseil municipal), le vote à l'appel nominal n'a pas lieu.

La Présidente passe ainsi au vote ordinaire :

- **La motion est acceptée avec 12 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions.**

## **6.2 Motion pour la construction de crèches modulaires provisoires**

La Présidente donne lecture de la motion :

### **Pour la construction de crèche(s) modulaire(s) et provisoire(s) à Chêne-Bougeries**

Vu l'art 32 du règlement du Conseil municipal de juillet 2017

### **Sur proposition des groupes Alternatives pour Chêne-Bougeries, des Verts de Chêne-Bougeries et du PDC-Vert'libéraux,**

Le Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries mandate le Conseil administratif de mettre en œuvre dans les délais impartis, un projet de crèche(s) modulaire(s) afin de répondre aux 137 dossiers en attente en septembre 2020.

### **Exposé des motifs**

Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s municipaux-ales,

Il existe aujourd'hui à Chêne-Bougeries un jardin d'enfants, « Le Petit Manège » (**28** places le matin et **22** l'après-midi) ainsi que 3 crèches, ces dernières offrant au total **125** places, réparties à ce jour comme suit :

- « La Maternelle » (54 places dont **25** réservées pour Chêne-Bougeries) gérée par la Ville de Genève ;
- « Le Nouveau Prieuré » (**63** places) ;
- « Jean-Jacques Rigaud » (**36** places) ;

En tout, pour cette année, cela représente 211 enfants qui fréquentent ces crèches ; ceci s'explique par le fait que tous les abonnements ne sont pas à 100%, ce qui permet ainsi de placer plus d'enfants.

Chaque année, il manque un nombre important de places de crèches (**137 à la rentrée 2020**) et la situation n'est pas près de s'améliorer en raison des projets de constructions de logement sur la commune avec l'arrivée de nouvelles familles.

Pour obtenir une place de crèche, il y a en moyenne un temps d'attente de 1 an et demi à 2 ans, sachant que les futurs parents doivent inscrire leur bébé à venir au 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse déjà, pour espérer une place le plus vite possible.

Selon la politique de la commune de Chêne-Bougeries, l'attribution d'une place se fait par ordre chronologique.

Le projet avorté de la Paumière et celui en attente à Challendin (**52 à 60** places) nécessitent impérativement, et aussi rapidement que possible, d'augmenter les places de crèche afin de répondre aux nombreux dossiers en attente et aussi d'anticiper la forte demande des parents.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui sur notre commune des parcelles inoccupées, en attente de projets durables, qui pourraient facilement être utilisées.

La construction de crèche(s) modulaire(s) et provisoire(s) sur ces parcelles inoccupées serait un investissement, permettant de combler un manque, tout en restant une dépense compatible avec l'état actuel des finances de la commune.

L'équipe éducative qui serait engagée pour ce(s) projet(s) pourrait sans difficulté poursuivre son activité dès l'ouverture de la future crèche de Challendin permettant ainsi d'offrir des places de travail stables.

A ce titre, le projet pédagogique bilingue de Challendin pourrait déjà être mis sur pied dans le cadre de crèche(s) modulaire(s).

*Le concept de crèche modulaire « Little Green House » a été présenté en commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles lors de la séance du 7 octobre 2020. Le nombre de places à plein temps peut varier de 44 places comme à Versoix jusqu'à 167 places comme à Morges. L'idéal serait une structure pour environ 50 enfants.*

Le modèle pédagogique propose une approche multilinguistique ainsi que des activités quotidiennes à l'extérieur pour les petits dès l'âge de 2 ans.

L'entreprise Erne Holzbau est responsable des infrastructures en préfabriqué qui s'assemblent rapidement.

Entre la signature du contrat et le moment de remise des clés le délai est de 9 mois.

*D'autres concepts de crèches modulaires et démontables existent comme celui de Paris, dans le jardin du Luxembourg. Il s'agit d'un bâtiment itinérant, conçu par Mirco Tardio et Caroline Djuric. Il est démontable sans laisser de traces. Ses fondations sur micropieux portent peu atteinte au sol. Ce type de bâtiment peut être édifié en 4 mois environ.*

**Pour conclure, sur proposition de Alternatives pour Chêne-Bougeries, des Verts de Chêne-Bougeries, et du PDC-Vert'libéraux, le Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries, demande au Conseil administratif de :**

- Mettre en œuvre la politique de la commune pour développer l'offre de garde de jour d'enfants sur son territoire.
- Être un acteur du développement de l'offre de garde de jour d'enfants sur son territoire, notamment en développant des crèches modulaires provisoires sur ses parcelles disponibles.

Les élu-e-s de la commune de Chêne-Bougeries honorent ainsi leurs promesses électorales, notamment celles d'offrir des nouvelles places de crèche.

En vous remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les Conseiller-ères-s municipaux-ales, de réserver un bon accueil à cette motion.

Pour les groupes Alternatives pour Chêne-Bougeries, les Verts de Chêne-Bougeries, et les PDC-Vert'libéraux.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote :

➤ **La motion est acceptée par 25 voix pour, soit à l'unanimité.**

Mme Mathez-Roguet ajoute qu'il serait judicieux que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité prenne en mains de ce dossier avant que la commission Petite Enfance, Jeunesse et Écoles ne s'en charge. En effet, des parcelles doivent d'abord être trouvées.

### **6.3 Observations recueillies à l'issue de la consultation publique sur le PDCom**

Mme Lambert explique que, lors de la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 17 novembre 2020, une présentation statistique des observations recueillies à l'issue de la consultation publique relative au Plan Directeur Communal (PDCom) a été esquissée. La commission est censée organiser la suite de ses travaux sur la base de cette présentation, selon laquelle seules deux associations auraient pris part à cette consultation, à savoir l'Association des Intérêts de Conches (AIC) et l'Association Pro Ermitage. Toutefois, d'après les explications fournies lors de la séance en question, les autres associations qui se sont exprimées ne méritaient pas d'apparaître en leur qualité dans ces statistiques. Compte tenu de la motion PLR votée en novembre 2017 qui permet la consultation en temps utile des associations de quartiers locales, groupements d'intérêts et entreprises implantées sur Chêne-Bougeries, Mme Lambert se dit interpellée par cette manière de procéder. Elle demande ainsi, à ce que le Conseiller administratif en charge de ce dossier donne le nom des associations, groupements d'intérêts voire entreprises qui n'apparaissent pas en leur qualité dans les statistiques présentées le 17 novembre 2020 ainsi que le nom de celles qui ont été écartées de la consultation antérieure à la consultation publique en tant que telle, et pour quel motif.

### **6.4 Saisine de la Cour des comptes**

M. Schmidt demande à M. Gross si ce dernier peut donner des informations sur la saisine de la Cour des comptes en vue d'une évaluation de l'efficacité de l'externalisation du « service comptabilité » de la commune. Il demande également si le Conseil administratif a évalué l'opportunité de procéder à un audit par un mandataire privé avant de saisir la Cour des comptes, ce que le groupe PLR aurait préconisé.

M. Gross répond que ce dossier est confidentiel et ne peut être partagé. Les auditions sont actuellement menées avec la Cour des comptes et, une fois que le rapport sera rendu public, les Conseillers municipaux seront les premiers informés de sa teneur. Il serait effectivement intéressant de procéder dans un second temps à un audit privé, mais le Conseil administratif

préfère attendre de recevoir un premier retour de la Cour et les recommandations de celle-ci avant de prendre éventuellement une nouvelle décision.

### **6.5 Agenda des séances pour le premier semestre 2021**

M. Messerli observe que l'agenda pour le premier semestre 2021 vient d'être transmis. Il remercie à ce titre Mme Bolognino, mais demande si, à l'avenir, ce dernier pourrait être envoyé un peu plus tôt.

### **6.6 Choix des livres pour les classes**

M. Messerli regrette le refus de Mme Garcia Bedetti d'entrer en matière sur une demande de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles. Il estime que les arguments sont plutôt simplistes et le système actuel, qui fonctionne certes bien, n'empêcherait pas une entrée en matière pour imaginer une autre solution.

### **6.7 « 3 Chêne Culture »**

À la suite de la réunion informelle qui a eu lieu le 28 octobre 2020 concernant l'association « 3 Chêne Culture », M. Messerli souhaiterait que Mme Garcia Bedetti contacte les Conseillers administratifs délégués à la culture des communes de Thônex et de Chêne-Bourg afin qu'une date soit fixée et que les travaux de la commission Culture puissent reprendre. L'Assemblée Générale qui devait avoir lieu ne s'est toujours pas tenue et aucun comité n'a été mis en place. La tenue d'une nouvelle réunion est donc urgente afin que les activités de « 3 Chêne Culture » puissent reprendre.

### **6.8 Ordre du jour du Conseil municipal**

M. Empeyta souhaiterait que les Conseillers municipaux puissent recevoir par écrit et avant la séance du Conseil municipal son ordre du jour ainsi que les différentes communications du Conseil administratif et des Président.e.s de commissions. Celles-ci pourraient ainsi être utilisées comme des éléments de lecture et de travail pour des questions et des discussions. En outre, M. Empeyta doute de la pertinence du rapport oral de chaque Président.e. de commission. Il aimerait savoir quelle suite sera donnée à sa demande, qui a déjà été formulée à l'attention de M. Gaillard, mais n'a pas encore donné de résultats.

La Présidente répond que les Conseillers municipaux reçoivent déjà les procès-verbaux des séances de commissions. Quant aux courts rapports oraux effectués par chaque Président.e de celles-ci, ils permettent de ne pas rompre la confidentialité des séances. Ils apportent un éclairage sur le déroulement des discussions et viennent compléter le contenu des rapports. Tous les documents transmis au Conseil municipal doivent être annexés au procès-verbal et doivent être publics. C'est pourquoi les rapports des séances de commissions, qui sont confidentiels, ne peuvent pas être joints au procès-verbal des séances du Conseil municipal. En revanche, il serait possible d'envoyer par avance aux Conseillers municipaux les communications du Conseil administratif. La proposition de M. Empeyta est donc retenue sur ce point et sera discutée au sein du Bureau.

M. Empeyta remercie la Présidente d'avoir entendu sa demande.

### **6.9 Procédure d'approbation des plans du pont sur la Seymaz**

M. Empeyta rappelle que des oppositions ont été formulées à l'encontre de la procédure d'approbation des plans concernant le pont sur la Seymaz. Il regrette à ce titre le manque total de communication et de retours du Conseil administratif et souhaiterait que la participation sur ce dossier soit réciproque et non unilatérale. En outre, la commune de Chêne-Bourg, qui a initialement accompagné les revendications des autorités communales de Chêne-Bougeries, a abandonné le dossier et n'a pas signé ou contresigné l'opposition qui a été faite par le Conseil administratif. Les raisons de cet abandon n'étant pas connues, M. Empeyta souhaiterait mandater l'administration communale afin que celle-ci cherche des explications et que cette situation ne perdure pas, quitte à ce que le dialogue avec les représentants de la commune de Chêne-Bourg soit repris.

### **6.10 Rapport de l'HEPIA concernant la plantation d'arbres**

M. Empeyta s'enquiert du rapport d'étude de l'HEPIA relative à la plantation de 1'000 arbres à Chêne-Bougeries, qui aurait dû être communiqué fin novembre 2020.

M. Gross répond que le Conseil administratif n'a pas reçu ledit rapport. En revanche, une séance technique entre les membres des services communaux et des représentants de l'HEPIA se tiendra le lundi 14 décembre 2020. En outre, au début du mois de janvier 2021, une séance réunissant également les Conseillers administratifs devrait avoir lieu.

### **6.11 Cadeau de Noël**

Mme Bauduccio fait savoir que chaque Conseiller municipal peut offrir à toute la population un cadeau de Noël. Il suffit pour cela de décorer une boîte, d'y placer un objet ou de la nourriture par exemple et de déposer cette boîte, jusqu'au 18 décembre 2020, au Spot (maison de quartier de Chêne-Bourg) ou au service de la voirie. Ces cadeaux seront complétés par la distribution alimentaire d'Episol (épicerie solidaire).

### **6.12 Sécurité sur le chemin de Fossard**

Mme Déruaz-Lombard rapporte que, selon des habitants de la commune, le comportement de certains adolescents aux heures de sortie du Cycle d'Orientation est inapproprié, voire dangereux, sur le chemin de Fossard. Ceux qui utilisent le vélo circulent sans casque ou se montrent imprudents sur la route, alors que des voitures empruntent également ce chemin. Il existe donc sur celui-ci un réel problème qu'il faudrait régler afin d'éviter un grave accident. C'est pourquoi Mme Déruaz-Lombard demande si les agents de police municipale (APM) peuvent intensifier les contrôles, ceci d'autant plus que les adolescents concernés sont nombreux à habiter la commune de Chêne-Bougeries. Les messages envoyés aux parents lorsque les APM ont interpellé un enfant imprudent renforcent énormément le message de prévention et de sécurité.

M. Gross répond que le message sera transmis à la police municipale sous le contrôle de Mme Garcia Bedetti.

Selon Mme Wyss, la situation semble confuse au chemin de Fossard. En effet, celui-ci devait devenir prioritaire pour les véhicules de mobilité douce, mais des voitures continuent à y circuler.

M. Gross explique que les autorités communales souhaitent donner la priorité aux cyclistes ; des logos choisis par le Conseil administratif seront d'ailleurs peints sur la chaussée. Néanmoins, ceci n'empêchera pas les voitures de continuer à circuler sur ce chemin. En effet, l'objectif est de favoriser la cohabitation entre les cyclistes et les voitures, et non de rendre le chemin uniquement accessible à des véhicules de mobilité douce, ce qui avait par ailleurs été fortement déconseillé par l'Office cantonal des transports (OCT). C'est pourquoi des coussins berlinois ont été agencés et des structures ont été aménagées afin de ralentir au maximum la circulation. Néanmoins, si la cohabitation ne se passe pas bien, des mesures de correction pourront être prises.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h08.*

Le Secrétaire  
du Conseil municipal  
D. MESSERLI

La Présidente  
du Conseil municipal  
C. ARMAND

- Annexes :** - Courrier de Mme et M. Mudde relatif au Plan Directeur Communal,  
- Courrier de M. Bécard relatif à l'axe Frontenex  
- Courrier de M. Burri relatif au Plan Directeur Communal  
- Courrier de l'Association des Intérêts de Conches relatif au Plan Directeur Communal  
- Courrier de Mme Doelker relatif au Plan Directeur Communal  
- Courrier de M. Cohen relatif au Plan Directeur Communal  
- Courrier du Groupement des propriétaires du secteur Vallon, Jacques-Martin et voisinage relatif au Plan Directeur Communal  
- Courrier de Mme et M. Naggar relatif au Plan Directeur Communal

AIC Association des Intérêts de Conches  
c/o Olivier Urfer  
Av. George-Werner 7b  
1231 Conches

A Madame la Présidente du Conseil  
Municipal de Chêne-Bougeries  
Route de Chêne 136  
1224 Chêne-Bougeries

Genève, le 3 novembre 2020

**Concerne : Remarques sur le Plan Directeur Communal (PDCom), outil important pour l'aménagement du territoire, mais pas au détriment des habitants de la Commune.**

**Nous vous remercions par avance de lire cette lettre lors de votre prochaine séance du Conseil Municipal.**

Mesdames et Messieurs,

Le comité de l'AIC a analysé le projet du Plan Directeur Communal disponible sur le site web de la Commune (version du 25 février 2020), puis l'a expliqué et commenté aux membres de l'Association, lors de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2020. Le texte de ce courrier a été soumis à l'approbation des 88 personnes présentes (selon notre registre) lors de cette même assemblée et a été accepté à l'unanimité moins 4 abstentions et aucun refus. Ce texte a été adapté suite à la publication du PDCom daté du 28 septembre 2020 et à sa présentation publique faite par la Commune de Chêne-Bougeries le 13 octobre 2020.

L'AIC relève les efforts entrepris dans ce projet du Plan Directeur Communal (PDCom) pour préserver les caractéristiques, en particulier patrimoniales, de la Commune et note des améliorations considérables obtenues par rapport au Plan Directeur Cantonal actuellement en vigueur. De nouvelles conditions encadrent également plus efficacement la construction de bâtiments plus denses dans la zone 5 (en utilisant la dérogation de l'article 59 alinéa 4), en particulier de petits immeubles qui défigurent notre belle Commune.

Malheureusement, ces nouvelles conditions s'appliquent également aux maisons déjà construites, aux agrandissements, et aux transformations qui respectent toutes les règles en vigueur et sans aucune dérogation !

Ces nouvelles conditions s'ajouteraient aux règles de la LCI (Loi sur les Constructions et Installations diverses) et provoqueraient des changements très importants et très contraignants pour les propriétaires actuels de maison.

Parmi ces changements, nous relevons: (i) la nouvelle limite de 2 mètres par rapport aux limites de propriété pour les bâtiments secondaires comme les garages, les piscines et les simples abris de jardin; (ii) la limite stricte de 5 mètres par rapport aux routes et chemins privés ou publics, alors qu'aujourd'hui nous prenons le milieu d'une route comme point de référence; (iii) l'interdiction d'accéder au sous-sol par un escalier extérieur, et bien d'autres éléments que nous listons dans l'annexe "Règlements ou contraintes supplémentaires imposés par la Commune via le PDCom".

L'accumulation de ces nouvelles conditions fait qu'au moins 85% des propriétaires actuels ne pourraient plus reconstruire leurs bâtiments à l'identique (en cas d'incendie, par exemple). Voir les 3 cartes jointes à ce courrier.

De plus, l'application de ces nouvelles conditions forcerait les propriétaires de petites et moyennes parcelles à construire au centre de leur parcelle, avec une bande herbeuse tout autour de la maison. Or, il est généralement plus intéressant de mettre la maison plus près d'une voirie, afin de disposer d'un vrai jardin à l'arrière, permettant ainsi de planter de grands arbres et de garder une plus grande distance avec ses voisins.

Enfin, lorsque des Plans de Sites sont initiés, nous demandons que les propriétaires des terrains concernés soient avisés dès le début de la procédure et associés à cette démarche. Ce point doit être mentionné dans le PDCOM.

En conclusion, et pour que le PDCOM reçoive le soutien de l'AIC, nous demandons expressément que le Plan Directeur Communal soit modifié de la manière suivante: les nouvelles conditions mentionnées dans l'annexe "Nouvelles conditions imposées par la Commune via le PDCOM" ne concernent que les bâtiments, en particulier de petits immeubles, construits dans la zone villas en utilisant la dérogation de l'article 59 alinéa 4, sauf pour les règlements applicables aux secteurs à protéger/à ménager (mesure E1).

A noter que cette modification ne devrait pas poser de problèmes puisque Monsieur Jean-Michel Karr, maire de Chêne-Bougeries, et Monsieur Marcos Weil ont répété à plusieurs reprises lors de la séance d'information publique du 13 octobre 2020 que ces conditions ne s'appliqueraient qu'aux projets de construction utilisant la dérogation de l'article 59 alinéas 4.

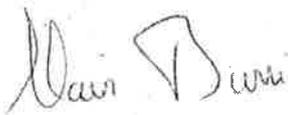
En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à notre meilleure considération.

PS. : Le contenu de cette lettre et ses annexes seront également retranscrits sur le système de consultation publique de la Commune de Chêne-Bougeries et sur le formulaire disponible en mairie de Chêne-Bougeries.

Annexes :

- Conditions supplémentaires imposées par Commune via PDCOM-2020.11.02-V2.pdf
- Plan partiel Chêne-Bougeries-Chêne Malagnou-Plus possible de faire avec PDCOM-2020.09.25-LD.pdf
- Plan partiel Chêne-Bougeries-Fossard Naville-Plus possible de faire avec PDCOM-2020.09.25-LD.pdf
- Plan partiel Chêne-Bougeries-Rigaud Montagne-Plus possible de faire avec PDCOM-2020.09.25-LD.pdf

Pour l'AIC  
Alain Burri, membre du comité

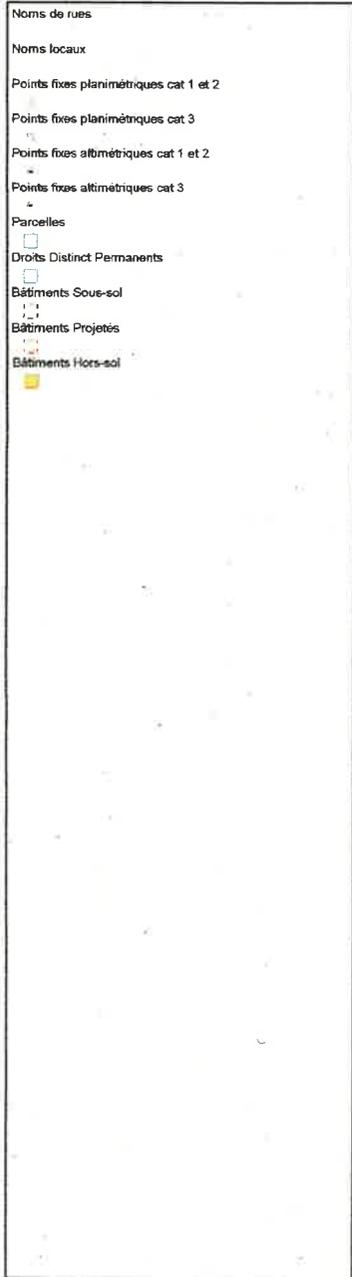


Pour l'AIC  
Olivier Urfer, Président

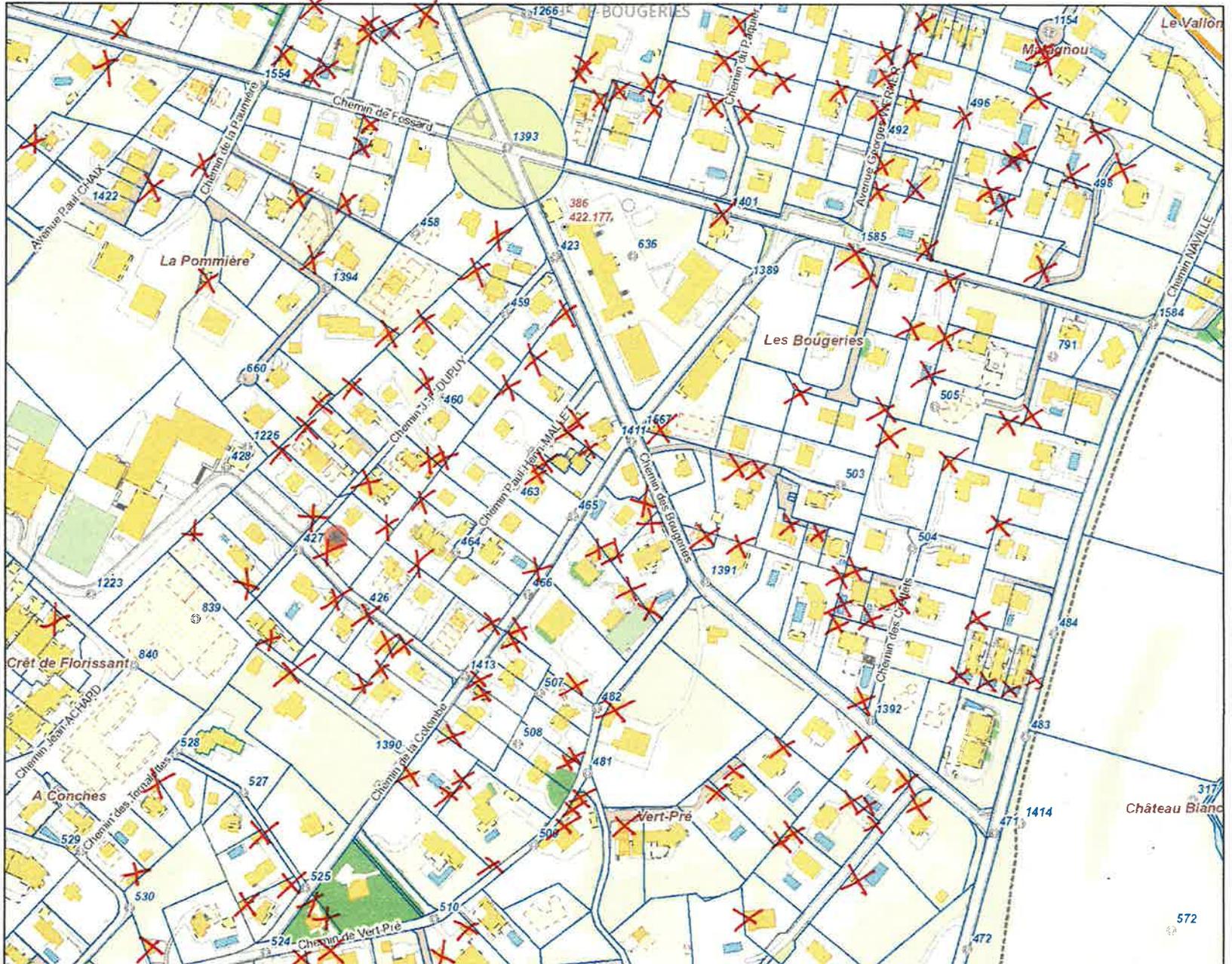


Conditions supplémentaires imposées par la Commune via le PDCom  
2020.11.02-V2.pdf

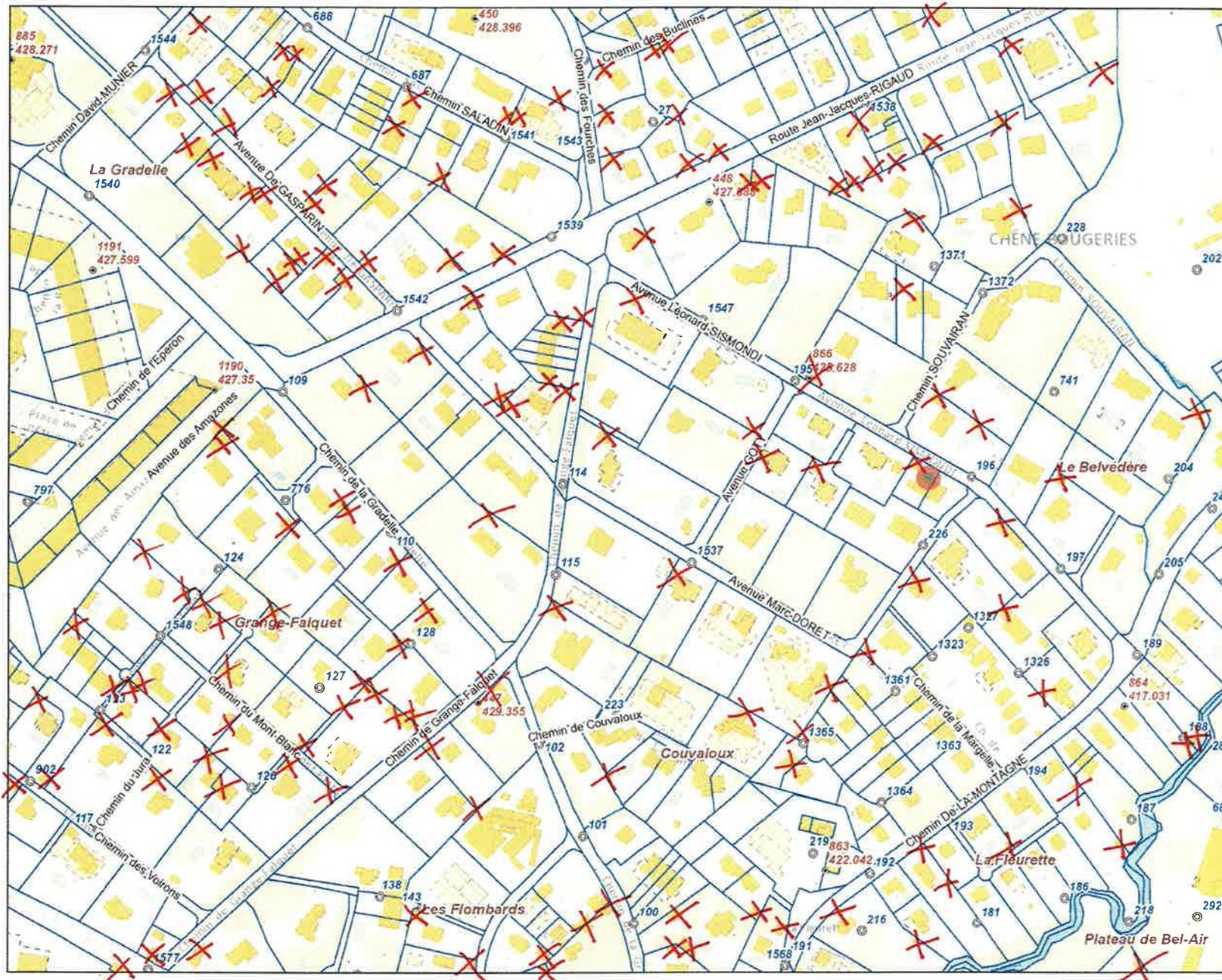
Page	Description du point litigieux, <u>commentaires</u> , <u>modification à apporter au point litigieux</u> .
38, 40, 74, 104, 110, 114, 116, 120, 122, 126, 128, 133, 140, 154, 161, 164, 169, 172, 174, 175, 189, 190, 192, 193, 195.	<p>"Garantir et pérenniser l'accès public aux chemins de randonnée pédestre et aux sentiers de promenade : - par la négociation des servitudes de passage sur les parcelles privées."            "Création de nouveaux cheminements cyclables et négociation des servitudes de passage".            "Les propriétaires doivent chercher à mutualiser les accès via l'inscription d'une servitude."  <u>Autrement dit, la commune pourrait ne délivrer une autorisation de construire que contre une servitude de passage selon votre emplacement... même si cela ne concerne que la construction d'un cabanon.</u>  <b>N'appliquer ces conditions qu'aux projets de constructions avec dérogation, notamment de l'article 59 alinéas 4.</b></p>
44, 45, 51, 54.	<p>"...il faut donc favoriser les matériaux à albedo élevé."            "...les surfaces minérales des espaces extérieurs ait un albédo plus élevé que celui de l'asphalte..."            "...que les façades des nouveaux bâtiments aient un albédo supérieur à 0,3."  <u>Par exemple, la commune pourrait refuser l'emploi de goudron...</u>  <u>Ou encore, le bois massif ne serait plus autorisé.</u>  <b>N'appliquer ces conditions qu'aux projets de constructions avec dérogation, notamment de l'article 59 alinéas 4.</b></p>
54	<p>"Établissement de préconisation relative aux principes généraux à respecter dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'affectation, notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces extérieurs, les surfaces en pleine terre, les usages, les clôtures, les sources lumineuses, le choix des végétaux et l'entretien."  <u>La commune pourra imposer le type d'arbre à planter dans les propriétés privées.</u>  <b>N'appliquer ces conditions qu'aux projets de constructions avec dérogation, notamment de l'article 59 alinéas 4.</b></p>
46, 59, 60, 101, 103, 109, 176.	<p>"Mise en place d'outils de protection (par exemple, plan de site, PLQ valant plan de site ou autre instrument équivalent)."  <u>Attention, un plan de site définit souvent quel type de matériaux vous devez utiliser, quel type de plantes vous avez droit, les hauteurs autorisées, la forme des toitures, etc. Les outils de protection devraient être définis en concertation préalable avec les propriétaires des parcelles concernées et ne s'appliquer qu'aux nouvelles constructions / modifications de bâtiments existants.</u>  <b>La Commune doit informer au préalable les propriétaires concernés par un futur plan de site* et les intégrer à l'élaboration du projet*. Si elle apprend qu'un plan de site* est initié par une tierce partie, elle doit également informer les propriétaires concernés par le plan de site*.</b>  <b>*ou autres outils de protection</b></p>
167 à 186.	<p>Stratégie d'évolution de la zone 5.  <u>Les personnes qui construisent sans dérogation n'ont pas à être pénalisées par les réalisations des promoteurs. Sont par exemple visés :</u>  <u>- Limite de 5 mètres par rapport à la limite de propriété alors qu'aujourd'hui on peut prendre le milieu de la route/chemin.</u>  <u>- Limite de 2 mètres pour une construction de faible importance alors qu'aujourd'hui on peut se mettre en limite d'une route pour un garage ou un cabanon de jardin.</u>  <u>-Sous-sol ne dépassant pas les limites du hors-sol ce qui interdit les accès au sous-sol par un escalier extérieur.</u>  <u>Etc...</u>  <b>Que toutes les conditions et les contraintes supplémentaires mentionnées dans la "Stratégie d'évolution de la zone 5" ne s'appliquent qu'aux projets de constructions avec dérogation, notamment selon l'article 59, alinéa 4, sauf pour les secteurs à protéger / à ménager (mesure E1). Ceci est valable de la page 167 à 186.</b>  <b>En ce qui concerne les secteurs à protéger / à ménager, les outils de protection devraient être définis en concertation préalable avec les propriétaires des parcelles concernées et ne s'appliquer qu'aux nouvelles constructions / modifications de bâtiments existants.</b></p>
185	<p>"Le secteur est relativement isolé en termes de mobilité et il serait opportun de consolider les liaisons nord-sud et le rabattement sur les grandes infrastructures de transport public et espaces publics. À cet égard des cheminements piétons pourraient être réalisés au gré des opérations en zone 5."  <u>Autrement dit, la commune pourrait ne délivrer une autorisation de construire que contre une servitude de passage selon votre emplacement... même si cela ne concerne que la construction d'un cabanon.</u>  <b>N'appliquer ces conditions qu'aux projets de constructions avec dérogation, notamment de l'article 59 alinéas 4.</b></p>



- Noms de rues
- Noms locaux
- Points fixes planimétriques cat 1 et 2
- Points fixes planimétriques cat 3
- Points fixes altimétriques cat 1 et 2
- Points fixes altimétriques cat 3
- Oléoduc: Gazoduc: Lignes-HT
  - Electricité HT, aérien
  - Electricité HT, sous-sol
  - Gazoduc sous-sol
  - Oléoduc hors-sol
  - Oléoduc sous-sol
- Coulverts
- Marquises
- Piscines
- Objets et aménagements divers (lignes)
  - axe
  - marche escalier
  - mur mitoyen
  - ru
  - sentier
- Objets et aménagements divers (polygones)
  - annexe bât pylone
  - autre
  - autre corps bâtiment
  - bloc erratique
  - cheminée
  - débarcadère
  - escalier, rampe
  - fontaine
  - monument
  - mur
  - ouvrage prot. rivs
  - piliers
  - pont, passerelle
  - quai CFF
  - ruine, objet archéologique
  - symbole religieux
  - terrain de sport
  - tunnel, passage inférieur
- Voies ferrées
- Parcelles
- Droits Distinct Permanents
- Bâtiments Sous-sol
- Bâtiments Projétés
- Bâtiments Hors-sol
- Cours d'eau enterrés
  - cours d'eau enterré
- Aménagements routiers
  - Chaussée
  - Cheman
  - Espace de stationnement
  - lot
  - lot
  - Parking
  - Piste cyclable
  - Site propre transport en commun



- Noms de rues
- Noms locaux
- Points fixes planimétriques cat 1 et 2
- Points fixes planimétriques cat 3
- Points fixes altimétriques cat 1 et 2
- Points fixes altimétriques cat 3
- Parcelles
- Droits Distinct Permanents
- Bâtiments Sous-sol
- Bâtiments Projétés
- Bâtiments Hors-sol



Alain Burri  
Chemin Dupuy 20 b  
1231 Conches

A Madame la Présidente du Conseil  
Municipal de Chêne-Bougeries  
Route de Chêne 136  
1224 Chêne-Bougeries

Genève, le 3 septembre 2020

Concerne : Plan Directeur Communal, outil important pour l'aménagement du territoire mais pas au détriment des habitants de la commune.

Je souhaite que cette lettre soit lue devant le Conseil Municipal de Chêne-Bougeries, s'il vous plaît.

Mesdames et Messieurs,

Ayant eu l'occasion de lire le Plan Directeur Communal et de le pratiquer, j'aimerais souligner quelques points importants le concernant.

Tout d'abord, ce Plan Directeur Communal est déjà mis en œuvre par le service de l'urbanisme communal alors que ce plan n'est pas formellement approuvé par le Conseil Municipal. Il me semble qu'il y a une anticipation du résultat Conseil Municipal ou alors que l'avis de ce dernier importe peu au service de l'urbanisme.

Au niveau du contenu, il faut louer les efforts faits pour préserver les caractéristiques de la Commune et noter des améliorations considérables obtenues par rapport au Plan Directeur Cantonal actuellement en vigueur.

De nouveaux règlements encadrent également plus efficacement la construction de petits immeubles dans la zone villa (en utilisant la dérogation de l'article 59 alinéas 4). Ces derniers défigurant notre belle commune.

Malheureusement ces nouveaux règlements s'appliquent aussi aux maisons construites en respectant toutes les règles en vigueur et sans aucune dérogation !

Ces nouveaux règlements, qui viendraient s'ajouter aux règles de la LCI (Loi sur les Installations Diverses), provoqueront des changements très importants et très contraignants pour les propriétaires actuels de maison. Parmi ces changements, on peut relever la nouvelle limite de deux mètres par rapport aux limites de propriétés pour les bâtiments secondaires comme les garages, les piscines et les simples abris de jardin. Une limite stricte de 5 mètres par rapport au route et chemin privé ou public alors qu'aujourd'hui on peut prendre le milieu d'une route comme point de référence. L'interdiction d'accéder à son sous-sol par un escalier extérieur (!) et bien d'autres éléments que nous listons de manière exhaustive dans l'annexe "Règlements supplémentaires imposés par la Commune via le PDCom".

L'accumulation de ces nouveaux règlements fait que 85% des propriétaires actuels ne pourraient plus construire comme avant (en cas d'incendie par exemple).

L'application de ces règlements serait aussi un véritable désastre écologique car elle forcerait les propriétaires à construire au milieu de leur parcelle, ce qui aboutira à une construction centrale avec une bande herbeuse tout autour de la maison sans aucune possibilité de jouir d'un vrai jardin.

Urbanistiquement parlant, il est plus intéressant de mettre sa maison plus près d'une voirie pour maintenir un vrai jardin à l'arrière et garder ainsi une plus grande distance avec ses voisins.

Il est important que le Plan Directeur Communal dans sa forme actuelle soit modifié afin que les règlements mentionnés dans l'annexe "Règlements supplémentaires imposés par la Commune via le PDCom" ne concernent que les petits immeubles construits dans la zone villa, en dérogation selon l'article 59 alinéa 4. Avec cette modification, le PDCom sera un superbe outil pour notre commune.

En vous remerciant de votre attention, veuillez croire, Mesdames et Messieurs à ma meilleure considération.

Alain Burri

Groupement des propriétaires  
du secteur Vallon, Jacques-Martin et voisinage  
[associationvallonmartin@gmail.com](mailto:associationvallonmartin@gmail.com)  
32C route du Vallon  
1224 Chêne-Bougeries  
tel : 078 680 37 87

Mairie de Chêne-Bougeries  
Conseil administratif  
Route de Chêne 136  
Case postale 160  
1224 Chêne-Bougeries

Chêne-Bougeries, le 4 novembre 2020

Monsieur le Maire, Jean-Michel Karr,  
Monsieur le vice-président du Conseil administratif, Florian Gross,  
Madame la Conseillère administrative, Marion Garcia-Bedetti,

Nous sommes des propriétaires des villas situées le long de la route de Vallon et des rues adjacentes comprises ou à proximité de la zone que le Plan Directeur Communal prévoit de déclasser en zone de développement puis de densifier (4.4 « Secteur du Vallon », page 119 du PDCOM). Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises pour nous concerter et souhaitons exprimer ici notre opposition commune quant au déclassement de la zone "Vallon".

Nous sommes dans l'incompréhension devant le projet actuel qui a été établi sans aucune concertation avec les propriétaires concernés - très attachés à la commune et au quartier et qui prennent grand soin à maintenir son écosystème. Nous ressentons un sentiment d'injustice et mis devant le fait accompli d'une situation ressentie comme une « expropriation » dont nous sommes victimes.

Par ces lignes, nous demandons à ce que le secteur « Vallon » soit qualifié comme une **zone 5 à densification différenciée sans modification de zone, horizon moyen-long terme (post-2030)**.

### **1. La commune a déjà suffisamment déclassé**

La commune de Chêne-Bougeries est déjà celle qui a le plus déclassé et densifié du canton ces dernières années. De plus, la taille de la zone à déclasser est conséquente, bien plus que pour les parcelles habituellement déclassées en zones de développement. Nous ne comprenons pas la nécessité de densifier une zone aussi vaste, qui de plus constitue une zone qui est très arborisée et qui constitue un îlot de verdure à proximité de la ville. L'impact environnemental de ce déclassement serait majeur, avec la destruction de sols et d'espaces verts abritant une faune et une flore précieuses, l'augmentation du trafic, du bruit et de la pollution de l'air.

De plus, il est important de relever que le quota de logements produits au sein de la commune est également alimenté par de nombreuses constructions en zone 5 ayant bénéficié de la dérogation selon l'art. 59 al.4 LCI avant le moratoire du 28 novembre 2019. Comme vous, nous ne souhaitons pas densifier pour densifier, mais afin de répondre aux exigences du Canton et aux contraintes imposées à la Commune, nous accepterions de densifier tout en respectant

l'harmonie du quartier et en renforçant le rôle de la Commune dans l'intégration de ces projets à leur environnement.

## **2. Un quartier largement rénové et des propriétaires qui ne veulent pas s'en aller**

Ce quartier, constitué de belles maisons devrait au contraire être préservé. D'une part, certaines maisons, anciennes, ont un intérêt architectural, comme le relève votre étude (page 119). D'autre part, le quartier est extrêmement bien entretenu. Les propriétés ont été rénovées récemment pour la grande majeure partie. En effet, de nombreux propriétaires, majoritairement de jeunes familles, ont fait l'acquisition de leur bien durant les cinq dernières années et ont le projet d'y rester sur le long terme. Sachez que ces derniers se sentent aujourd'hui spoliés, perçoivent un déclassement comme **une violation de la garantie de propriété et une atteinte à leur liberté économique. Cette « dureté foncière » retardera de nombreuses années voire mettra en péril la mise en œuvre de la densification souhaitée.**

De plus, nombre de villas qui figurent dans la zone ont un réseau de servitudes croisées de non bâtir dense. Ces conventions rendent les villas solidaires les unes des autres et empêchent toute construction dépassant un étage et des combles habitables, ce qui rendrait la construction d'immeubles extrêmement compliquée.

Enfin, le choix de la zone paraît également inadéquat d'un point de vue urbanistique. Cette zone n'est pas en continuité avec la ville et les zones d'immeubles existantes. Bien au contraire, le secteur « Vallon » forme une zone homogène de villas entretenues implanté dans un secteur arborisé et harmonieusement végétalisé qui fait la continuité entre le plateau de l'Ermitage et la Seymaz.

Ce projet constituerait un bouleversement majeur, pas uniquement pour nos villas, mais pour tout un quartier parce qu'il opèrerait une coupure franche et violente entre la région du plateau de l'Ermitage et la Seymaz ainsi qu'entre le quartier de Conches et la route de Chêne.

## **3. Contradictions entre le Plan Directeur Cantonal 2030 et le Plan Directeur Communal**

3.1 Nous constatons que dans ses textes, notamment les fiches A03 et P06, le PDCn 2030 ne mentionne pas la zone dite « Vallon », seules les cartes « Schéma directeur cantonal - carte » et « Carte n°1 – principes de densification (annexe aux fiches A01 à A08) » nous informent que la zone serait concernée par une densification différenciée à dominante habitation de la zone 5. Ces cartes précisent également que « les périmètres et tracés sont représentés de manière approximative. La délimitation exacte sera affinée à l'occasion des planifications ultérieures. ». Ce que confirme la fiche A03 en indiquant : « les périmètres de densification différenciée de la zone 5 sont représentés de manière schématique sur la carte du schéma directeur : les plans localisés et les plans d'affectation pourront s'en écarter en fonction des études d'aménagement ultérieures portant sur ces périmètres. »

Les secteurs définis (fiche P06 du PDCn) comme zone de développement cohérentes se situent autour de la gare de Chêne-Bourg, du chemin de la Mousse et du village de Chêne-Bougeries. Il est également suggéré d'étudier le potentiel de développement des secteurs de la zone sud du plateau de Bel-Air, du plateau de l'Ermitage, des Grangettes, de Bessonnette et de Sous-Moulin.

Enfin le Grand Projet Chêne-Bourg - Chêne-Bougeries prévoit la réalisation de 1000 logements et 500 emplois environ d'ici 2030, ainsi que des espaces publics et des activités. Il identifie les

zones prioritaires de Centre-Bourg, Grange-Canal/Chevillarde et La Paumière. Le secteur « Vallon » n'y figure pas non plus.

Au vu de ces éléments vous comprendrez que nous sommes surpris que le périmètre « Vallon », bien qu'évoqué sur les cartes, mais pas cité dans les textes du Plan Directeur Cantonal 2030, apparaisse dans le projet de Plan Directeur de la Commune.

Il est également surprenant de constater que certains secteurs (p.ex. avenue Georges-Werner) ont totalement été retirés du projet communal alors qu'ils apparaissent dans le PDCn.

Nous partons donc du principe que le PDCn offre aux communes une certaine marge d'appréciation quant au développement de son territoire, élément qui nous encourage à exprimer notre désaccord avec le déclassement de notre zone et vous transmettre nos arguments.

3.2 Le PDCn parle de « densification différenciée de la zone à dominante habitation de la zone 5 » et le définit plus précisément dans son document intitulé « Schéma directeur cantonal » en page 62.

#### **« Densification différenciée de la zone 5 et des villages**

La mutation de la zone 5 s'effectue progressivement et de manière différenciée, avec ou sans modifications de zone. De vastes périmètres de la zone 5 doivent faire l'objet d'une densification différenciée : une densité intermédiaire ou modérée est visée dans les secteurs à déclasser, qui correspondent à des extensions de la couronne urbaine, tandis que des densités moins élevées, pouvant aller jusqu'à la conservation de l'état actuel, sont admises dans les secteurs à protéger. Une densité modérée est recherchée dans les densifications ponctuelles de la zone 5, à proximité des noyaux suburbains. Dans le reste de la zone 5, les dérogations à la densité usuelle qui sont prévues par la loi sont encouragées, mais avec des exigences en termes de qualité urbaine et de diversification des formes d'habitat (par ex. habitat groupé), sauf dans les secteurs à protéger, où un maintien ou une faible augmentation de l'indice sont préconisés. »

Nous nous opposons sur la base de ce texte à la modification de zone du secteur « Vallon » qui nous conduirait vers une zone de développement 4A ou 3 totalement inappropriée à notre quartier de villas. Ces zones permettant la construction d'immeubles de gabarits importants (entre 15 et 21 mètres) devraient être placées en bordure de la couronne urbaine, c'est d'ailleurs le cas des projets situés au nord-ouest de notre limite communale.

#### **4. Un environnement et une biodiversité à préserver**

Les espaces concernés par le plan de densification sont riches en biodiversité et entretenus sans traitements chimiques par la majorité des habitants. On y trouve une multitude d'animaux : insectes dont lucane cerf-volant, hérissons, oiseaux, blaireaux, renards, écureuils, amphibiens, etc. Il serait très nuisible pour la faune que des obstacles bloquent leurs mouvements entre le plateau de l'Ermitage et la Seymaz qui est un lieu préservé et sauvage où certains trouvent nourriture et se reproduisent.

Il est également important de mettre en évidence le fait que les jardins, notamment les arbres de premières grandeurs, arbres fruitiers, buissons et autres végétaux sont régulièrement entretenus par leurs propriétaires. Cette diversité doit être protégée et contribuera à

maintenir une différence de température estivale de -3°C par rapport au centre-ville, objectif visé par la commune.

La construction d'immeubles, pour 550 logements d'après le PDCom, et de parkings souterrains contribuera à l'imperméabilisation et à l'appauvrissement des sols. Bien que le projet souhaite protéger la nature, vous conviendrez que des arbres en pleine terre ne sont pas comparables avec de petits arbres plantés au-dessus des dalles de sous-sols.

Nous avons contacté l'association Sauvegarde Genève, qui œuvre pour la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine, qui nous soutient dans notre démarche, ainsi que l'association Pic-Vert.

## **5. Une densification aux nombreuses conséquences négatives pour la commune**

**Mobilité** : La construction de nombreux logements, de commerces ou d'écoles dans cette zone entraînera inévitablement une hausse significative du trafic routier.

La route du Vallon est déjà embouteillée aux horaires de forte affluence. Tout comme la route de Malagnou, elle aussi déjà saturée, et qui le sera d'autant plus une fois les projets de la Chevillarde et de la Paumière réalisés.

**Pollution** : la pollution déjà importante des routes de Malagnou et de Chêne sera aggravée par la venue de nouveaux transports privés ou publics.

**Nuisances sonores** : de cette circulation émanera aussi une amplification des nuisances sonores déjà existantes.

**Finances** : L'impact sur les finances communales et cantonales a-t-il été bien pensé ? La création de nouvelles infrastructures sera coûteuse. Ceci alors que le projet occasionnera le départ de contribuables de la zone villa. Rappelons qu'au niveau cantonal, 80% des recettes fiscales sur les personnes physiques proviennent de la zone villas.

## **6. Peu d'informations disponibles et de trop nombreuses incohérences**

Très peu d'informations concrètes sont disponibles dans le document sur les constructions et les aménagements prévus. Nous constatons un manque de précision et de clarté que nous nous permettons de porter à votre connaissance ci-dessous :

En page 31 du projet de PDCom, sous rubrique 3.1.7 « priorités de développement », nous relevons deux incohérences :

1. La figure 14 (page 32) qui recense les développements réalisés, projetés et le potentiel de la commune découpe notre zone en « Secteur du Vallon (a) » et « Secteur du Vallon (b) », mais la carte illustrative ne nous permet pas de nous rendre compte des périmètres correspondants à ces deux secteurs. Le sous-chapitre 4.4 « Secteur du Vallon » (page 119) n'évoque plus ce découpage et aucun texte ne nous permet de comprendre à quoi correspondent ces zones.
2. La page 31, indique « Le secteur du Vallon, qui à terme va permettre de connecter le secteur de Malagnou Paumière au Village, au travers d'un parc paysager central, pourrait offrir des services et commerces de proximité. En raison de la taille du périmètre et de la disponibilité foncière, l'élaboration d'une planification sur ce secteur et la réalisation du potentiel théorique de logements (500-600 logements) s'étalera au-delà de l'horizon du PDCom ». Malgré cela la figure 14 place tout de même une partie du secteur dans l'horizon 2019-2030, alors que d'après notre

compréhension du texte l'ensemble de la zone devrait être inséré sous la rubrique « Post-2030 ». Le plan est également incohérent car notre zone est représentée en orange « Modification de zone à planifier (MZ) » alors qu'elle devrait apparaître en bleu « Développement à moyen-long terme (MZ) ». Ce manque de précision se renforce en page 121 dans le tableau « Secteur Vallon – Programme de mise en œuvre » ou nous sommes informés que la modification de zone (de la route de Malagnou au parc Stagni) est prévue dans un horizon temps de 0 à 5 ans.

En page 99 du projet du PDCom, au chapitre 4, « Stratégie de mise en œuvre », il est écrit que « le secteur du Vallon est conforme au plan directeur cantonal. (...) ». Cette affirmation est fautive, en effet, un certain nombre de parcelles entre la route de Malagnou et le parc Stagni ont été ajoutées au périmètre de développement et une partie de l'avenue Georges-Werner a été retirée de la zone. Comme évoqué au point 3.1 ceci conforte notre idée que le PDCom peut diverger de la stratégie cantonale, élément que la Commune nous confirme en affirmant aux paragraphes connexes que le secteur Malagnou-Paumière a été « légèrement redessiné » et que le secteur de la Garance est « quasi conforme » au plan directeur cantonal.

En page 120 du projet de PDCom (4.4 « Secteur du Vallon »), sous rubrique « Potentiel et temporalité », il est indiqué qu'un potentiel de 550 logements pourrait être construit en respectant une densité modérée au sens de la fiche A03 du PDCn. Cette affirmation nous semble inexacte, en effet, la construction de 550 logements dans le secteur « Vallon » nécessiterait d'appliquer un indice d'utilisation du sol de plus 1,2 ce qui correspond à une densification intermédiaire généralement appliquée en zone de développement 3.

En page 93 du projet de PDCom (3.7.1 « Bruit »), sous rubrique « Bruit routier sur les axes communaux », il est indiqué que « (...) l'implantation d'activités n'est pas adapté aux secteurs de Malagnou-Paumière-Werner, du Vallon et de Seymaz Nord ». Cependant les plans nous indiquent qu'une réserve est souhaitée pour une école et autres équipements publics. L'angle Malagnou-Vallon serait réservé comme point de centralité. Au vu de notre demande de freiner la densification, ce projet d'école devrait pouvoir être reporté sur les périmètres Malagnou-Paumière et Garance qui d'ailleurs prévoient chacun un établissement scolaire.

Ces nombreuses incohérences (que nous n'avons probablement pas toutes identifiées) et ce manque de précision renforcent notre inquiétude et notre méfiance quant au devenir de notre zone.

Enfin nous aimerions être impliqués dans les décisions concernant notre zone, de la même manière que l'Association des Intérêts de Conches ou celle des Habitants du Plateau de Bel Air a pu participer à l'élaboration des plans concernant la leur dans le passé. Le projet de PDCom indique d'ailleurs au point 3.1.9 « Participation citoyenne » (page 33) que les citoyens pourront **collaborer aux réflexions** quant à l'évolution de la commune. Nous espérons vivement que cet objectif sera mis en œuvre dans les plus brefs délais.

## **7. Solution envisagée**

Le projet de déclasser cette zone pour la densifier aura bien peu de chances de se réaliser au vu de la position des habitants bien décidés à rester. Nous comprenons cependant que le canton demande à la commune d'avancer et c'est pourquoi nous proposons d'apporter au PDCom des modifications immédiates avant son adoption par le Conseil municipal et présentation au Département du Territoire Cantonal.

Nous ne nous opposons pas au Plan Directeur Cantonal, mais à la modification de zone du secteur « Vallon ».

Notre proposition consiste à :

1. Garder la zone « Vallon » en **zone 5 à densification différenciée sans modification de zone horizon moyen-long terme (post-2030)**. Il s'agirait simplement de modifier la légende et les images des différentes cartes : Équipements d'intérêt public et centralités (p.29), Localisation des développements (p.32), Espace public (p.42), Éléments naturels et semi-naturels (p.53), Localisation des secteurs de développement (p.100), Secteur de Malagnou - Paumière - Werner (p.117), Secteur du Vallon (p.123), Plan directeur des chemins piétonniers, Plan directeur de stratégie d'évolution de la zone 5, Plan directeur de synthèse. Ainsi que les textes et divers tableaux qui n'iraient pas dans ce sens.
2. Prévoir toute densification différenciée dans à un horizon **post-2030**. Il s'agirait de modifier le tableau à la page 32, fig. 14 en supprimant la notion de secteur Vallon « a » et « b » et placer l'ensemble du secteur « Vallon » sous la rubrique « Post-2030 ». Enfin quelques éléments du corps du texte devront être adaptés en conséquence.
3. Utiliser la zone « Vallon » comme une **zone test** afin que le consensus trouvé pour la nouvelle version de l'art. 59 al. 4 LCI puisse être mis en pratique (Communiqué de presse du DT du 30 juin 2020).

De cette manière, vous apportez au Canton la garantie de construction de logements sur cette zone, tout en la préservant et en contentant ses habitants qui ne verront pas leurs biens se dévaluer et ne devront pas subir les complexités attachées à une zone de développement.

Nous pourrions alors envisager une faible densification de la zone (IUS inférieur à 0.6), réfléchi, harmonieuse, respectueuse de l'environnement et qualitative en terme architectural. Ceci permettra également aux propriétaires qui le souhaitent d'être acteurs du développement de leur parcelle et d'envisager de conserver les bâtiments existants, ceci en collaboration avec leur voisinage et la Commune.

**Nous demandons que la synthèse de cette lettre (en annexe) soit lue lors du Conseil municipal** et que les éléments qui y sont présentés soient pris en compte lors de l'étude du Plan directeur Communal par la commission du Territoire, Urbanisme et Mobilité.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature :

Adresse :

## Synthèse de la lettre à lire lors du Conseil municipal :

### 1. La commune a déjà suffisamment déclassé

- Chêne-Bougeries est la commune genevoise qui a **le plus déclassé et densifié**. Vos statistiques en attestent.
- Le quota de logements est également **alimenté par de nombreuses constructions** achevées ou à venir sous dérogation selon l'art. 59 al.4 LCI avant le moratoire du 28 novembre 2019.
- La zone **n'est ni en bordure directe de la ville, ni des grands axes routiers** (route de Florissant, route de Malagnou, route de Chêne), quartiers qui sont mieux desservis, mixtes (clinique, garage, petites immeubles) et plus propices à une densification soutenue.
- La taille de la zone à déclasser est vaste - **bien supérieure** aux parcelles habituellement déclassées.
- Une **densification faible, qualitative et s'intégrant au quartier** paraît ainsi justifiée.

### 2. Un quartier largement rénové et des propriétaires qui ne veulent pas s'en aller

- Des **maisons entretenues**, récemment rénovées dont certaines d'un intérêt architectural.
- De nombreuses propriétés ont été **acquises dans les 5 dernières années par de jeunes familles**.
- Un ensemble de propriétaires attachés au quartier s'y projettent sur le **long terme**.
- Un dense réseau de **servitudes croisées** lie les villas ce qui compliquerait les constructions.
- Une « **dureté foncière** » qui retardera voire mettra en péril la densification souhaitée.

### 3. Contradictions entre le Plan Directeur Cantonal 2030 et le Plan Directeur Communal

- Les fiches A03 et P06 du PDCn 2030 ne mentionnent pas la zone dite « Vallon » mais d'autres zones identifiées comme prioritaires.
- Le Grand Projet Chêne-Bourg Chêne-Bougeries ne comprend pas le « Vallon » non plus.
- Sur les cartes du PDCn les périmètres de densification différenciée de la zone 5 « sont **représentés de manière schématique : « les plans d'affectation pourront s'en écarter** ».
- Certains secteurs ont été retirés du projet communal, preuve que la commune dispose d'une marge de manœuvre.

### 4. Un environnement et une biodiversité à préserver

- Le Vallon héberge une **multitude d'animaux** : insectes dont lucane cerf-volant, hérissons, oiseaux, blaireaux, renards, écureuils, amphibiens ainsi que **de nombreux arbres et végétaux, c'est un véritable poumon vert à préserver**.
- La construction d'immeubles et parkings contribuera à l'**appauvrissement des sols**.
- Nous avons contacté les associations **Sauvegarde Genève et Pic-Vert** pour avoir leur soutien

### 5. Une densification aux nombreuses conséquences négatives pour la commune

- Le projet de densification visé entraînera une **hausse significative du trafic routier** déjà saturé, de la **pollution** et des **nuisances sonores**.
- L'**impact sur les finances communales et cantonales** sera conséquent, entre le coût de construction des infrastructures et le manque à gagner en recettes fiscales avec le départ de contribuables de zone villa.

## **6. Peu d'informations disponibles et de trop nombreuses incohérences**

- Le découpage en zone Vallon "A" et Vallon "B" n'est pas expliqué ni justifié.
- Avec un projet prévu « **au-delà de l'horizon du PDCom** », la zone ne devrait pas apparaître au tableau fig.14 ou p.121 comme "0-5 ans" et devrait figurer sur le plan en "Développement à moyen-long terme".
- Un "potentiel de 550 logements" (4.4) **ne respecterait pas la densité modérée** de la fiche A03 du PDCn - il nécessiterait un indice d'utilisation du sol de plus de 1,2.
- Des équipements publics sont prévus, alors qu'il est précisé en page 93 que **la zone n'est pas adaptée à l'implantation d'activités**.
- Nous souhaitons **collaborer aux réflexions futures** (3.1.9 "participation citoyenne").

## **7. Solution envisagée**

- Le projet de **densification par modification de zone est voué à l'échec !**
- **Favoriser une solution** qui contentera le Canton, la Commune et l'ensemble des propriétaires du quartier est notre priorité.
- Nous proposons d'apporter au PDCom ces **modifications immédiates** avant son adoption et présentation au Département du Territoire Cantonal.

**Nous ne nous opposons pas au Plan Directeur Communal,  
mais à la modification de zone du secteur « Vallon ».**

### **Proposition :**

1. Garder la zone « Vallon » en **zone 5 à densification différenciée sans modification de zone horizon moyen-long terme**. Adapter en conséquence l'ensemble des cartes, légendes, textes et tableaux.
2. Prévoir toute densification différenciée dans à un horizon **post-2030**.
3. La zone « Vallon » pourrait faire partie d'un **test** afin que le consensus trouvé pour la nouvelle version de l'art. 59 al. 4 LCI puisse être mis en pratique.

### **Objectifs :**

1. Privilégier une **faible densification** de la zone (IUS inférieur à 0.6).
2. **Densifier de manière réfléchie**, harmonieuse, respectueuse de l'environnement et qualitative en terme architectural.
3. Permettre aux **propriétaires d'être acteurs** du développement de leur parcelle et d'envisager de conserver les bâtiments existants.
4. **Collaborer et privilégier la communication** entre habitants, Commune et Canton.
5. **S'adapter** aux enjeux de densification qui touchent notre canton **en bonne intelligence**.

## Pierre BECARD

Route Jean-Jacques Rigaud 35 - CH-1224 Chêne-Bougeries  
☎ (Mobile) +41 79 433 0061 ☎ (Maison) +41 41 711 3968  
✉ : pierre@becard.ch

Madame Catherine Armand  
Présidente du Conseil Municipal  
Mairie de Chêne-Bougeries  
Case postale 160  
CH-1224 Chêne-Bougeries

Chêne-Bougeries, le 9 octobre 2020

### Concerne : Axe Frontenex

Madame la Présidente,

Avec ce courrier, je me permets de vous transmettre un dossier constitué de communications avec Pro Vélo et le Département des Infrastructures/OCT-DRAL. Nous aimerions que le Conseil Municipal puisse se saisir de ce dossier et aide à donner satisfaction aux contribuables, riverains et usagers de la route Jean-Jacques Rigaud. Avant tout, nous désirons que les conditions dans lesquelles se trouve la route Jean-Jacques Rigaud soient rapidement améliorées, dans le respect des lois et directives en vigueur. Ce que nous attendons depuis bien trop longtemps.

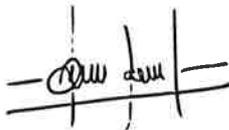
Ce dossier traite d'une conséquence désagréable et dangereuse de la réalisation du projet de l'axe de Frontenex : les trottoirs mixtes – cycles + piétons – qui sont prévus le long de la route Jean-Jacques Rigaud. Il faut préciser que laisser les trottoirs en l'état – mais rénovés – permet de conserver les places de parking dont les riverains ont besoin. Il est important de noter que ces places sont demandées, tant par les habitants d'immeubles, que ceux de villas.

Le dossier devient épais et c'est pour cela que je vous propose des documents qui permettent, j'espère, de faire une synthèse rapide. Ainsi et par ordre chronologique, vous trouverez :

- La lettre à Pro Vélo datée du 10 juillet 2020. En plus de faire un récapitulatif, ce courrier expose une solution alternative aux trottoirs mixtes.
- La réponse de Pro Vélo à ce même courrier. Cette réponse est datée du 3 août 2020.
- Enfin, une réponse « argumentée » au courrier de Pro Vélo. Cette réponse est datée du 7 octobre.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous estimerez souhaitable d'obtenir, ainsi que pour la suite que vous donnerez à ce courrier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre Becard



## Pierre BECARD

Route Jean-Jacques Rigaud 35 - CH-1224 Chêne-Bougeries - Suisse

☎ (Mobile) +41 79 433 0061 ☎ (Maison) +41 41 711 3968

✉ : pierre@becard.ch

---

Le Président de Pro Vélo Genève  
Place de Cornavin 1  
CH-1201 Genève

Chêne-Bougeries, le 10 juillet 2020

Courrier recommandé

Concerne : Axe de Frontenex

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait suite à ma rencontre du 20 novembre avec Monsieur Alfonso Gomez, elle-même suivie d'emails et d'un courrier daté du 27 janvier 2020. A ce jour, je n'ai pas eu de réponse à ce dernier. Beaucoup d'évènements graves ont eu lieu depuis ce courrier, j'en suis conscient. Toutefois, nous souhaiterions connaître, de façon formelle, la détermination de votre association sur une proposition alternative aux trottoirs mixtes, prévu dans le projet de l'Axe de Frontenex. Au préalable, un historique pour situer le présent courrier.

Le 24 septembre 2019 nous avons rencontré Mr. Widmer OCT-DRAL, à propos du projet de l'axe de Frontenex. Ensemble, nous avons examiné l'impact du projet sur la route Jean-Jacques Rigaud, commune de Chêne-Bougeries. Pour cette route communale, le projet prévoit :

- L'élargissement des trottoirs pour assurer la mixité piétons - cyclistes, car il n'est pas possible de créer des pistes cyclables spécifiques.
- La suppression des places de parking tout le long de la route Jean-Jacques Rigaud.
- La matérialisation d'une berme centrale, car il n'y a pas assez de place pour installer une berme végétalisée. Une berme végétalisée sera installée sur les parties de l'axe de Frontenex qui le permettent.
- De profiter de ces travaux pour assurer la séparation des égouts, la réfection de la route puis la mise en place d'enrobé phonique.

- La future ligne de bus n°4, qui va remplacer les actuelles lignes 1 & 9, sera assurée par des véhicules de type « TOSA ».
- Les bus emprunteront l'intégralité de la route Jean-Jacques Rigaud. Ils ne feront plus de détour par l'arrêt « Montagne » et le chemin Castan.
- L'arrêt « Coq d'Inde » est supprimé. De fait et avec ces deux derniers points, les TPG augmentent leur « vitesse commerciale ». Nous espérons toutefois que lesdits bus réduisent leur vitesse propre, que nous trouvons souvent trop élevée.

Il y a donc de bonnes choses dans ce projet, mais notre problème est les trottoirs mixtes et la suppression des places de parking que cela implique. Ce type de trottoir est dangereux, le débat à ce sujet est déjà largement documenté. La présence d'écoles aux environs – Belvédère, Gradelle et Moser – fait que la mixité entre jeunes enfants piétons et cyclistes n'est pas saine. Nous avons bien noté une proposition de mettre des panneaux interdisant aux vélos électriques d'utiliser leurs moteurs sur ce type de trottoirs. Comme beaucoup, nous émettons les plus grandes réserves sur l'efficacité de cette mesure. De plus, cela n'élimine d'aucune façon le risque de collision entre cyclistes et piétons.

Au cours de la réunion du 24 septembre, Mr. Widmer a évoqué certaines des contraintes sur les projets qu'il doit mener :

- Il doit profiter de chaque projet pour proposer des suppressions de places de parking. Nous ne souhaitons pas subir les conséquences d'une action militante.
- Les aménagements cyclables prévus (ou non prévus) ne doivent pas créer matière à opposition, en particulier par l'association Pro Vélo.

En novembre 2019 et pour examiner le dernier point, j'ai contacté Mr. Gomez. Je souhaitais ainsi m'assurer qu'une solution alternative aux trottoirs mixtes, est acceptable par Pro Vélo. Cette rencontre a eu lieu le 20 novembre 2019.

Avant de détailler l'alternative proposée aux trottoirs mixtes, un rappel sur ce qui a déjà été initié par la Mairie sur la mobilité douce dans le secteur nord de Chêne-Bougeries. En l'état de nos connaissances, il est envisagé :

- La mise en place de pistes cyclables sur le chemin de la Montagne : entre le rond-point de la Seymaz et la route de Chêne (étude sur la mobilité douce et sous réserve de l'approbation du conseil municipal de CH-1224).
- D'avoir le chemin Castan à circulation réduite. Les bus de la future ligne 4 ne peuvent tout simplement plus y passer, à cause de leur double articulation. Avec la présence d'une école avec des classes enfantines, c'est une excellente chose (étude sur la mobilité douce et sous réserve de l'approbation du conseil municipal de CH-1224).
- De mettre des pistes cyclables sur la route de Chêne (décision et échéance ?). Ce point ne fait pas partie de l'étude sur la mobilité douce du secteur nord.

Maintenant, on observe que :

- Le chemin des Buclines, qui est parallèle à la route Jean-Jacques Rigaud, est à circulation réduite. La mairie a mis en place des obstructions à plusieurs endroits pour éliminer la circulation de transit. De fait cela a permis aux cyclistes d'utiliser pleinement cet axe.
- La « voie verte » traverse la partie nord de Chêne-Bougeries.

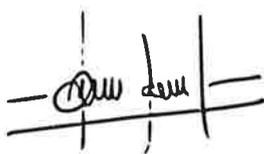
- Le nord de Chêne-Bougeries est en zone 30, à l'exception des grands axes : route de Chêne, route Jean-Jacques Rigaud et chemin de la Montagne. Sachant qu'il est question que ce dernier devienne zone 30.

En utilisant ce qui précède, nous proposons que le trafic cycliste de la route Jean-Jacques Rigaud reste détourné sur le chemin des Buclines. Bien entendu, cela suppose de mettre en place une signalétique appropriée. La position de ce chemin permet de profiter des accès à la voie verte via les secteurs en zone 30 tout en profitant des futurs aménagements (chemin Castan, chemin de la Montagne et route de Chêne). Cette solution permet de maintenir les trottoirs de la route Jean-Jacques Rigaud dans leurs dimensions actuelles (non sans les avoir rénovés car ils en ont tristement besoin), tout comme la rénovation de l'enrobé qui est en très mauvais état depuis trop longtemps.

Ainsi, nous aimerions que vous nous communiquiez votre détermination sur cette solution, afin de demander à l'État de la mettre en œuvre, dans la réalisation du projet de l'Axe de Frontenex. Nous pensons que la géographie des lieux rend cette alternative crédible, moins onéreuse et surtout moins dangereuse que la solution avec trottoirs mixtes. Je mentirais par omission si je ne mentionnais pas ici que cette solution alternative permet de conserver les places de parking le long de la route Jean-Jacques Rigaud. Les riverains, qu'ils habitent dans des immeubles ou des villas, ont besoin de ces places. Ceci est d'autant plus vrai que la densité des habitations s'est accru le long et autour de cette route. Cela multiplie les besoins de parking.

En guise de conclusion, nous pensons qu'un projet plus simple, réalisable plus rapidement et avec un coût réduit est plus séduisant pour les utilisateurs de l'Axe mais surtout pour les contribuables et riverains que nous sommes. Il serait fâcheux que nos impôts servent à nous compliquer la vie !

Bien entendu je reste à votre disposition pour toute clarification qui vous serait nécessaire. Avec les riverains, nous vous remercions par avance de la considération que vous porterez à notre demande. Nous espérons connaître rapidement votre détermination sur ce sujet. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre Becard

Copie :

- Riverains et usagers, signataires du courrier du 11 février 2019.
- Conseil administratif de la Mairie de Chêne-Bougeries.
- Maître Claudio Réalini.
- Monsieur Widmer OCT-DRAL.



PRO VELO Genève  
Place de Montbrillant 4  
Courrier postal : Place de Cornavin 1  
1201 Genève

Téi 022 329 13 19  
info@pro-velo-geneve.ch  
www.pro-velo-geneve.ch  
CCP : 12-23946-7

Pierre Becard  
Route Jean-Jacques Rigaud 35  
1224 Chêne-Bougeries

Genève, le 3 août 2020

**Concerne : Axe de Frontenex**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 10 juillet dernier, voici la position de PRO VELO Genève.

PRO VELO Genève demande que la loi soit appliquée, à savoir que chaque route du réseau primaire et secondaire soit équipée d'aménagements cyclables (LMD H 1 80). Plus précisément, PRO VELO Genève demande que les cycles circulent en site propre sur des aménagements dédiés.

La route Rigaud fait partie du réseau secondaire, elle doit donc être équipée. A moins de créer une mise à sens unique pour les véhicules motorisés, il n'y a sur cette route actuellement pas les gabarits pour créer des pistes cyclables bilatérales en plus des trottoirs. Le projet d'aménagement a fait l'objet de discussions entre PRO VELO Genève et les services compétents. Il prévoit des aménagements cyclables bilatéraux, en conformité avec la loi. En l'état, nous voyons d'un œil favorable le projet actuel, même s'il n'est pas parfait.

Concernant l'autorisation de circulation des cycles sur les trottoirs par la pose de panneaux complémentaires « vélos autorisés » nous y sommes favorables *dans le cas de la route Rigaud*. Cependant, *sur le principe*, comme exposé plus haut, nous sommes en faveur de la séparation des flux vélos et piétons. L'avantage de ce panneau à cet endroit est qu'il permet aux cyclistes aguerris (indépendamment d'une éventuelle assistance électrique) de circuler sur la route sans être obligés de circuler sur le trottoir. En revanche, il interdit aux vélos électriques rapides de circuler sur le trottoir moteur allumé.

Concernant le chemin des Buclines, notre position est que ce chemin ne peut servir d'alternative qu'aux cyclistes « lents ou craintifs » désirant circuler en direction du centre-ville en dehors du trafic motorisé, mais ne peut en aucun cas remplacer

complètement la route Rigaud. Il en va de même des autres cheminements par les petites routes. Le trafic cycliste, propre et silencieux comme le trafic piéton, est légitime sur toutes les routes, il n'a pas à être détourné.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour PRO VELO Genève,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanneret', enclosed within a large, loopy oval shape.

Christine Jeanneret – ter Kuile,  
Coordinatrice

Copies : Office cantonal des transports, M. Widmer  
Mairie de Chêne-Bougeries  
Association Rigaud-Montagne

## Pierre BECARD

Route Jean-Jacques Rigaud 35 - CH-1224 Chêne-Bougeries - Suisse

☎ (Mobile) +41 79 433 0061 ☎ (Maison) +41 41 711 3968

✉ : pierre@becard.ch

---

Madame Jeanneret – ter Kuile  
PRO VELO Genève  
Place de Cornavin 1  
CH-1201 Genève

Chêne-Bougeries, le 7 octobre 2020

Courrier recommandé

Concerne : Axe Frontenex

Madame,

Je vous remercie pour votre réponse à mon courrier du 10 juillet 2020. J'ai lu la loi que vous citez en référence (LMD H 1 80) et je souhaite faire les remarques suivantes :

- Le mot « sécurisé » est présent 6 fois dans les deux articles pertinents de cette loi qui compte trois articles. Ces deux mêmes articles occupent ½ page au format A4.
- Les pistes cyclables y sont décrites comme devant être – entre autres - « structurées » et « continues ». Avec le projet de l'axe Frontenex, ce qui est prévu pour la route Rigaud, ne suit pas ces prescriptions.
- Pour être complet, des dispositions prévues dans « l'offre de base » de la LMD H 1 80, manquent dans le projet de l'axe Frontenex.

Le simple fait que les trottoirs mixtes – prévus dans le projet - ne soient pas sécurisés justifie à lui seul l'opposition au projet. Ce type de trottoir est accidentogène et cela sera accentué par la présence d'engins électriques. Il ne faut pas être dupe, la mesure qui consiste à mettre des panneaux demandant l'arrêt du moteur électrique sur ces trottoirs, n'aura que peu d'efficacité. Simplement parce que le respect de ladite

consigne ne pourra pas être vérifié ! Tout cela a, bien entendu, déjà été signifié au Département compétent.

Je conviens que cette entrée en matière est un peu rude. Toutefois il est important d'insister ici sur la nature de notre demande : pouvons-nous prendre en compte les dispositions locales existantes pour construire des infrastructures qui respectent usagers et riverains, sans se cantonner à des positions politiques ? Par « nous » j'entends ici : les riverains, les usagers, les associations, la Mairie et l'État. La solution que nous vous avons déjà exposé et qui consiste à laisser la route Rigaud avec ses dimensions actuelles, trottoirs compris, permet de contenter beaucoup de monde :

- Les cyclistes qui disposent, avec le chemin des Buclines, d'une artère parallèle à la route Rigaud avec plusieurs accès aux autres voies. Ils pourront utiliser leur moteur électrique s'ils en sont équipés. C'est ce qui se passe en ce moment.
- Les riverains du chemin des Buclines, qui continueront d'apprécier le bénéfice d'une circulation réduite des véhicules à 4 roues, sur cette voie. En effet, à certains croisements, les accès à ce chemin sont rendus impossibles pour ces véhicules. Pour mémoire, limiter l'accès sur une voie publique ne respecte pas la loi Cantonale (LDPu L 1 05) et la loi Fédérale (LCR 741 01).
- Les usagers piétons de la route Rigaud qui continueront à utiliser les trottoirs en toute sécurité (une fois remis en état !).
- Les riverains de la route Jean-Jacques Rigaud qui conservent les places de parking, dont ils ont besoin. Sur ce point, nous avons déjà entendu l'argument des TPG, qui met en avant que ces places forcent les chauffeurs à réduire leur vitesse, car elles induisent une restriction de leur champ de vision. Que ce soit pour les bus ou tout autre véhicule, tout le monde ne peut que se réjouir de voir une vitesse modérée !
- L'État, car il peut faire réaliser rapidement un projet plus simple et donc moins coûteux. Aujourd'hui plus que jamais, nous espérons que toute dépense est scrupuleusement analysée, avant d'être engagée.
- La Mairie et l'État qui pourront enfin faire réaliser les travaux imposés par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Ces travaux sont retardés depuis presque 10 ans, comme l'état de la route Rigaud en témoigne. Cette ordonnance fixe pourtant un délai au 31 mars 2018 pour que les travaux nécessaires soient réalisés !

Nous allons poursuivre notre démarche en réitérant notre demande auprès de l'État qui, pour le moment, n'a pas répondu à notre courrier de juillet 2020. Nous allons aussi travailler sur ce sujet avec la Mairie.

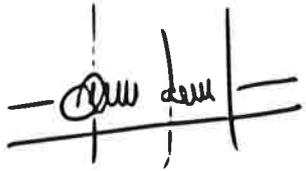
Madame, c'est la solution que nous proposons pour laquelle nous souhaitons l'accord de Pro Vélo de ne pas s'y opposer. Sommes-nous capables de nous entendre sur un projet avec un minimum de compromis de la part de chacun ? La géographie des lieux et les infrastructures actuelles aident, à notre sens, à établir ce compromis. Ou alors, devons-nous faire le triste constat qu'une position politique, qui ne respecte pas la loi, génère une gêne auprès des riverains, usagers et contribuables, en plus de les mettre en danger.

Toute opposition à une demande telle qu'énoncée ici va induire des conséquences désagréables pour tout le monde. Tout ça pour que les cyclistes continuent de faire ce qu'ils font en ce moment : utiliser le chemin des Buclines !

Avec le présent courrier, nous allons demander au Conseil municipal de Chêne-Bougeries de se saisir du dossier pour travailler avec l'État et mettre en œuvre la solution proposée ici – ou tout autre forme proche. Nous espérons que vous nous communiquerez vos commentaires et précisez votre position rapidement.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour toute clarification qui vous serait nécessaire, y compris une visite des lieux. Avec les riverains, nous vous remercions par avance de la bonne considération que vous porterez à notre démarche.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Becard', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pierre Becard

Copie :

- Madame la Présidente du conseil municipal de Chêne-Bougeries.
- Conseil administratif de la Mairie de Chêne-Bougeries.
- Maître Claudio Realini.
- Monsieur Widmer OCT-DRAL.
- Monsieur Marc Moulin – Tribune de Genève.

Jean-Pierre Cohen

A Conches le 30 octobre 2020

Chemin de la Paumière, 23

1231 – Conches

Concerne PDCOM

A l'attention de

Madame Catherine Armand

Présidente du Conseil Municipal de Chêne-Bougeries

136, Route de Chêne

1224 – Chêne-Bougeries

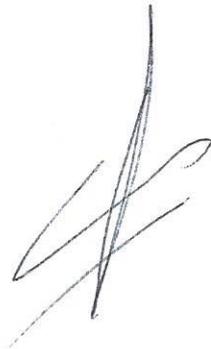
Chère Madame Armand,

Nous vous écrivons pour vous demander par la présente de bien vouloir lire ma liste de commentaire pour la consultation PDCOM à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette liste est en pièces jointes de la présente.

Nous vous présentons, Chère Madame Armand, nos salutations les plus respectueuses.

Jean-Pierre Cohen

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the name 'Jean-Pierre Cohen'.

### **1. Principe de la consultation**

La volonté de reboiser et de préserver l'architecture remarquable de notre commune sont les aspects positifs de votre consultation.

Mais le mieux est l'ennemi du bien et toute modification d'envergure a des conséquences en cascade.

### **2. Choix des intervenants**

Les services de police, de gendarmerie et de douanes ne semblent pas avoir été consultés (PDCP).

### **3. Chemins piétons**

Les cheminements piétons à créer au milieu des parcelles tels que vous les envisagez sont des coupe-gorges potentiels. La sécurité des biens et des personnes est complètement absente.

Pour ceux qui vivent proches de la VVA, ils voient passer régulièrement des personnes, vélo à l'épaule dans leur jardin. Rien n'est prévu pour empêcher cela. La sécurité des personnes et des biens ne fait-elle pas partie de vos contraintes ?

Les réseaux de promenade ne peuvent être envisagés qu'avec un respect des règles de sécurité élémentaires dont l'éclairage en contradiction avec les principes de préservation et de lutte contre la pollution lumineuse. Calculez l'impact en Lux sur la commune de vos aménagements, c'est rédhibitoire.

### **4. Handicap**

Qu'en est il de la mobilité des personnes âgées et celles atteintes de handicap – cela n'est jamais mentionné. Pas de zone de desserte ni d'aménagement. Votre mépris de nos concitoyens les plus faibles ou affaiblis par la vie est consternant. Pas un mot sur les places de stationnement réservées aux handicapés. Aucune carte préparée pour cela.

### **5. Dos d'âne**

Vous prévoyez aussi une multitude de dos d'âne qui exigent de s'arrêter et de redémarrer pour ne pas endommager les véhicules. Cela augmente la pollution de proximité et les nuisances sonores.

### **6. Energie - Ensoleillement**

Chêne-Bougeries se situe au pied du Salève avec des brumes persistantes d'octobre à avril : Les plans énergétiques n'en tiennent pas compte. L'ensoleillement est faible.

Par ailleurs, la géothermie est interdite sur le plateau de Conches du fait des nappes d'eau en sous-sol.

### **7. Respect des lois et de la propriété**

Quant aux malheureux propriétaires dont vous exigez que leur parcelle soit amputée par la création des chemins piétonniers, votre système de chantage inégalitaire et autoritaire sera rapidement condamné par les tribunaux.

Idem dans la production de logements en période Covid, limiter les croisements des personnes et étudier à nouveau toutes les circulations.

### **8. Méconnaissance de la population locale**

Du fait des baisses de revenus générales liées à la crise, beaucoup de personnes à l'approche de la retraite préfèrent vendre et le rajeunissement de la population va s'accélérer.

Beaucoup de familles arrivent de l'étranger avec des problèmes de capacité des écoles publiques et privées. Elles souhaitent des maisons individuelles dans un environnement protégé sans nuisance.

### **9. Obsolescence du PDCOM avec la crise sanitaire**

Avec la crise sanitaire et la récession induite, les fréquentations d'axes routiers sont en chute libre. Ce plan a été préparé avant la Covid - Il doit être revu en profondeur pour s'adapter à la nouvelle donne.

En particulier les contraintes de contaminations exigent que les chemins piétonniers soient élargis à 4m pour le respect des distances sanitaires. Toute la mobilité et les aspects sociaux sont aussi à revoir. Ce PDCOM doit être renvoyé dans le temps une fois le vaccin permettant un retour à une vie normale.

### **Conclusion**

Il est illusoire d'imaginer avoir les moyens d'une refonte globale dans un contexte de récession sévère.

En particulier acquérir des terrains par la mairie quand nos populations n'ont pas assez pour vivre dignement, est ce la priorité ?

Rêver d'un paradis à construire ensemble est impensable compte tenu de l'enfer sanitaire qui nous est imposé.

Votre plan doit être revu de fond en comble.

# PDCom de Chêne-Bougeries 2035

## Consultation publique



du 05.10.2020 au 05.11.2020



### Formulaire d'observations

Nom:..... Doelker

Prénom:..... Chantal

Adresse postale:..... Chemin de Conches 56

Courriel:..... chantal.doelker@bluewin.ch

Si vous représentez une association, merci d'indiquer son nom :..... Groupe signataire d'habitants de la partie  
privée du chemin de Conches

**Merci de déposer ce document à l'accueil de la Mairie, une copie valant accusé de réception vous sera remise.**

Pour chaque observation, veuillez indiquer le nom du chapitre et la page :

Concerne : cartographie du plan directeur piétonniers

Mesdames, Messieurs,

Les soussigné-e-s ont pris connaissance du Plan directeur communal (PDCom 2035) de Chêne-Bougeries mis en consultation publique le 28.9.20.

Ils saluent les efforts des Autorités tant communales que cantonales pour trouver des solutions qui répondent aux besoins de la population de Chêne-Bougeries.

Ils estiment cependant que la qualification de « **chemin privé existant** », donnée dans la légende de la *version pour la consultation publique de la cartographie* du PDCP (plan directeur des chemins piétonniers), annexée au projet du PDCom 2035, ne correspond pas à la réalité. Elle laisse supposer que de tels chemins sont ouverts au public.

Les soussigné-e-s sont directement concernés par la partie privée du chemin de Conches (parcelles 1135, 1834, 1881, 1882, 1883, 1884, 1886, 1887, 1888, 1892, 1927, 3089, 3090).

De fait, ce sont des parcelles ou parties de terrains privés en zone 5 qui ont été aménagées pour le passage des habitants bordiers et de leurs ayants droit. Ces aménagements ont été financés par les propriétaires concernés.

Actuellement, les nuisances provoquées par des passants non respectueux de la nature, des biens et des gens, sont insupportables ; en voici quelques exemples non-exhaustifs : voitures parkées par des promeneurs empêchant les camions de la voirie de passer, crottes de chiens, musique diffusée par des haut-parleurs portables, jets de bouteilles de plastique ou de verre par-dessus les haies.

Dans le but d'éviter toute confusion dans la compréhension par le public, les soussigné-e-s requièrent que la légende, au bas de la cartographie décrivant les Réseaux piétonniers, soit modifiée en remplaçant

« un *chemin privé existant* » par « une voie d'accès privée réservée aux ayants droit » (voir annexes).

Par ailleurs, concernant les voies en question, les pointillés bordeaux figurant sur la carte du Plan directeur des chemins piétonniers, manquent le long de la parcelle 1834 et devraient être insérés.

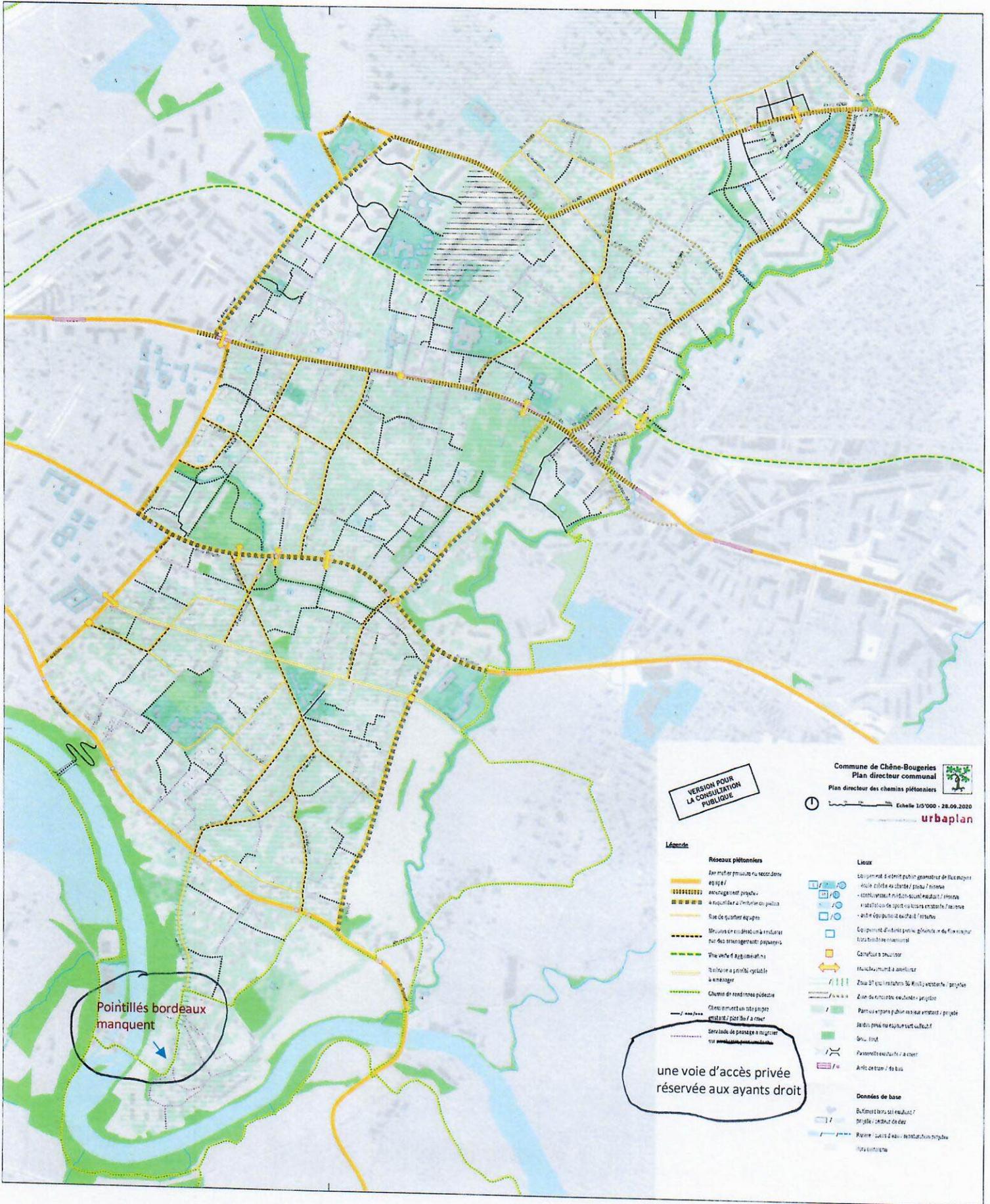
Annexes :

- Cartographie du PDCP annotée à la main
- Agrandissement de la cartographie de la région de Conches
- Agrandissement de la légende de la cartographie du PDCP
- Liste des signataires

Distribution du formulaire d'observations et de ses annexes

- Aménagement du territoire, dépôt à la Mairie
- Conseil municipal pour lecture par les bons soins de Madame la Présidente
- Conseil administratif pour information
- Commission du Territoire cantonal, urbanisme et mobilité pour information

T.A.  
E.B.  
Ch.T.  
Q.H.  
ED  
UB  
JNS  
me  
CIT  
M. LUCAS  
JZ  
H  
K  
V  
H  
H  
H  
H



VERSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Commune de Chêne-Bougeries  
Plan directeur communal  
Plan directeur des chemins piétonniers  
Echelle 1:5'000 - 28.06.2020  
urbaplan

Légende

Reseaux piétonniers

- Rue michel primaire ou secondaire équipée
- aménagement piédonnier
- aménagement à l'extérieur de pellicle
- Rue de quartier équipée
- Murs ou enclavement à éviter par des aménagements paysagers
- Vies vertes d'agglomération
- Itinéraire à priorité cyclable à envisager
- Chemins de randonnée pédestre
- Cheminement en site propre existant / projeté / à créer
- Services de passage à nuancier sur [www.urbaplan.ch/chemins](http://www.urbaplan.ch/chemins)

Lieux

- Equipement d'éclairage public granulaire de flux dirigés
  - Boule d'arrêt au croisement / passage / entrée
  - Stationnement en libre-service existant / envisagé
  - Stationnement de sport ou loisirs existant / envisagé
  - Autre équipement d'arrêt / stationnement
  - Equipement d'arrêt pour personnes à mobilité réduite lors de travaux
  - Carrefour à sens unique
  - Intersection à sens unique
  - Zone 50 (quartiers de Kloten) existante / projetée
  - Zone de restriction de vitesse - projetée
  - Parcours sportifs publics existant / projeté
  - Jardins privés existant / projeté
  - Site / lieu
  - Passerelle existante / à créer
  - Arrêt de tram / de bus
- Données de base
- Bâtiments lors des relevés / projeté / couleur de base
  - Réseau / cours d'eau / installations sportives
  - Vies vertes

Pointillés bordeaux manquant

une voie d'accès privée réservée aux ayants droit

Pointillés bordeaux manquants



**VERSION POUR  
LA CONSULTATION  
PUBLIQUE**



**Légende**

**Réseaux piétonniers**

- Axe routier primaire ou secondaire équipé /
- aménagement projeté /
- à requalifier à l'échelle du piéton
- Rue de quartier équipée
- Mesures de modération à renforcer par des aménagements paysagers
- Voie verte d'agglomération
- Itinéraire à priorité cyclable à aménager
- Chemin de randonnée pédestre
- Cheminement en site propre existant / planifié / à créer

Servitude de passage à négocier sur un chemin privé existant

↑

une voie d'accès privée réservée aux ayants droit

**Lieux**

- Equipement d'intérêt public générateur de flux majeur - école, crèche existante / préau / réserve
- établissement médico-social existant / réserve
- installation de sport ou loisirs existante / réserve
- autre équipement existant / réserve
- Equipement d'intérêt public générateur de flux majeur hors territoire communal
- Carrefour à sécuriser
- Franchissement à améliorer
- Zone 30 (ou limitation 30 Km/h) existante / projetée
- Zone de rencontre existante / projetée
- Parc ou espace public majeur existant / projeté
- Jardin privé ou espace vert collectif
- Bois, forêt
- Passerelle existante / à créer
- Arrêt de tram / de bus

**Données de base**

- Bâtiment hors sol existant / projeté / secteur de dev.
- Rivière / cours d'eau / renaturation projetée
- Hors commune

A		B		C		D	E
Nom	Prénom	Adresse	Courriel	Signature			
1							
2	DALLON	Marc	55. C.P. de Conches				
3	DALLON	Dolorès	55. ch. de Conches				
4	HONEGGER	Clair	29 ch. de Conches				
5	STERNBERG	Jean-Thomas	60 ch. de Conches				
6	COSLOV	Max	64 ch. de Conches				
7	Biedermann	Nichèle	49 ch. de Conches				
8	BIERTANAY	Emile	42 chemin de Conches				
9	ISALLY	CLAUS	58. Chemin de Conches				
10	BALLY	Marguerite					
11	SFAELLOS	Hélène	32 all. de Conches				
12	SFAELLOS	Jean-Tierre	ch. de Conches 52				
13	Baumann	Urs	70. Ch. de Conches				
14	Baumann	Eva	"				
15	STERNBERG	Frédérique	60, ch. de Conches				

	A	B	C	D	E
16	VURICHT	Andreas	68 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
17	STADAL-ULLRICH	Heidrun	68 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
18	LABALETTE	Laurent	52 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
19	ZANI LABALETTE	Laura	52 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
20	Taramaroz	Bernard	64, Ch. de Conches	bernard taramaroz, ch	<i>[Signature]</i>
21	Tarouarcay	Aurélien	64 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
22	ZUPPONI	Dominique	38 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
23	HOLNSTEIN	Cécilia	22 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
24	HOLNSTEIN	Peter	22 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
25	ASSAL	Jean-Philippe	40, ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
26	ASSAL	Tiziana	40, ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
27	LIBERAK	Vivian	46 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
28	LIBERAK	ARCAÏTA	46 ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
29	CARRÉ	Florian	36, ch. de Conches		<i>[Signature]</i>
30	CARRÉ	Tamara	36, ch. de Conches		<i>[Signature]</i>

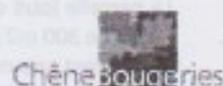
	A	B	C	D	E
31	SCHMID	Christian	ch. de Conches 30		A.D. =
32	TARATARCAZ	PHILIP	ch. de Conches 48		R.R.
33	KUMAR	SANJAY	Ch. de Conches 44		A.D.
34	MATTIG KUMAR	MICANDA	ch. de Conches 44		M. Mash
35	DOELKER	Chantal	ch. de Conches 56		Edouard
36	DOELKER	Edc	Ch. de Conches 56		Edouard
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

# PDCOM de Chêne-Bougeries 2035

## Consultation publique



du 05.10.2020 au 05.11.2020



### Formulaire d'observations

Nom: Mudde Erik et Colette

Prénom: .....

Adresse postale: 15, Ch. de la Paumière : 1231 CONCHES

Courriel: erik.mudde@gmail.com

Si vous représentez une association, merci d'indiquer son nom: .....

**Merci de déposer ce document à l'accueil de la Mairie, une copie valant accusé de réception vous sera remise.**

Pour chaque observation, veuillez indiquer le nom du chapitre et la page :

Page 40, alinéa 3 et Page 169 :

Lors de votre séance d'information du 13 octobre dernier, M.Karr nous a assuré que lorsqu'un particulier demande une autorisation de construire sur sa parcelle et quand il n'y aura PAS de densification au niveau du nombre d'habitants dans ce quartier, aucune contrepartie ne sera exigée au niveau des servitudes.

Nous insistons pour que cette assurance de M.Karr soit inscrite clairement et sans ambiguïté dans le PDCOM.

Mais permettez-nous de nous y opposer sur ce simple principe de compensation : une « négociation » pour pouvoir obtenir le changement d'une servitude en faveur de la Commune contre un permis de construire d'un garage, placer un velux ou agrandir une maison est du pur chantage d'un point de vue légal.

Page 167 le dernier paragraphe et Page 30, art. 3.1.7.

Notre Commune est connue pour sa richesse végétale exceptionnelle dans la majorité des parcelles privées. Les fameux « cul-de-sac » de Chêne-bougeries font le charme de notre Commune. Préserver au maximum cette typicité et ne pas construire à tout-va devrait être le rôle des élus. Le PDCOM a clairement mis en avant vouloir limiter ces constructions systématiques des « cages à lapin » carrées, identiques, qui ne sont pas du tout en phase avec « le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier ». Cette phrase, connue de tous, sort de l'article 59 alinéa 4 de la LCI. Notre Commune, et M.Karr en première ligne, a essayé de défendre ce principe. En vain, lors des promotions immobilières sur notre chemin. (DD 108'983 et DD 109'912). La Commune n'avait aucun droit suspensif à la délivrance des permis de construire. M.Karr connaît bien notre Commune ; les personnes délivrant des permis au niveau Cantonal ne prennent même pas la peine de se déplacer.

Le 1<sup>er</sup> octobre, le Grand Conseil a voté une loi permettant aux communes de **déterminer les zones de densification accrue**. Il serait fort souhaitable que la Commune prenne les devants afin de ne plus être en otage des autorités cantonales pour ce genre de situations. La commune a densifié plus que d'autres communes du canton. À vous de déterminer avant la fin de 2022 si vous voulez densifier de façon très légère, pour préserver la nature, le caractère et l'harmonie des quartiers. Les habitants seraient tous frustrés d'apprendre que notre conseil Communal ne saisisse pas cette opportunité légale qui leur est offerte afin de protéger notre commune.

Page 35 et 36, art. 3.2.1.

Le souhait de créer un parc public sur la parcelle 862 qu'occupe le foyer La Pommière ne sera pas évident.

Dans les 2 bâtiments, une trentaine d'enfants y logent en permanence et 20 personnes encadrent ces enfants.

La parcelle jouit d'une surface d'approximativement 15'000 m<sup>2</sup>. En divisant par 50 personnes, cela donne une surface de jardin de 300 m<sup>2</sup> par personne.

En prenant une maison avec 1200 m<sup>2</sup> de terrain, occupée par une famille de 4 personnes, on retombe sur la même surface qu'occupent les 50 personnes qui vivent au quotidien au Foyer actuellement. Leur jardin n'est donc pas trop grand.

Nous attirons votre attention également sur le fait que le chemin d'accès par le Chemin de la Paumière est un chemin privé, dont la parcelle 848 est divisé par 23 propriétaires.

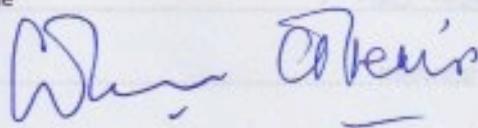
Il serait judicieux d'étudier une connexion par le sud de la parcelle, si toutefois vous souhaitez avancer dans vos idées, via l'École de Formation. Cet accès sera plus proche des nombreuses habitations qui verront le jour aux Arases.

Nous vous remercions d'avoir offert la possibilité aux habitants de Chêne-Bougeries de donner leurs avis.

Par ailleurs, nous souhaitons que nos observations soient lues de vive voix lors du prochain Conseil Municipal agendé.

Avec nos meilleures salutations,

Erik et Colette Mudde



Pour chaque observateur, veuillez indiquer le nom du chapitre et la page.

Page 35 et 36, art. 3.2.1.

Le souhait de créer un parc public sur la parcelle 862 qu'occupe le foyer La Pommière ne sera pas évident. Dans les 2 bâtiments, une trentaine d'enfants y logent en permanence et 20 personnes encadrent ces enfants. La parcelle jouit d'une surface d'approximativement 15'000 m<sup>2</sup>. En divisant par 50 personnes, cela donne une surface de jardin de 300 m<sup>2</sup> par personne. En prenant une maison avec 1200 m<sup>2</sup> de terrain, occupée par une famille de 4 personnes, on retombe sur la même surface qu'occupent les 50 personnes qui vivent au quotidien au Foyer actuellement. Leur jardin n'est donc pas trop grand. Nous attirons votre attention également sur le fait que le chemin d'accès par le Chemin de la Paumière est un chemin privé, dont la parcelle 848 est divisé par 23 propriétaires. Il serait judicieux d'étudier une connexion par le sud de la parcelle, si toutefois vous souhaitez avancer dans vos idées, via l'École de Formation. Cet accès sera plus proche des nombreuses habitations qui verront le jour aux Arases.

Page 35 et 36, art. 3.2.1.

Le souhait de créer un parc public sur la parcelle 862 qu'occupe le foyer La Pommière ne sera pas évident. Dans les 2 bâtiments, une trentaine d'enfants y logent en permanence et 20 personnes encadrent ces enfants. La parcelle jouit d'une surface d'approximativement 15'000 m<sup>2</sup>. En divisant par 50 personnes, cela donne une surface de jardin de 300 m<sup>2</sup> par personne. En prenant une maison avec 1200 m<sup>2</sup> de terrain, occupée par une famille de 4 personnes, on retombe sur la même surface qu'occupent les 50 personnes qui vivent au quotidien au Foyer actuellement. Leur jardin n'est donc pas trop grand. Nous attirons votre attention également sur le fait que le chemin d'accès par le Chemin de la Paumière est un chemin privé, dont la parcelle 848 est divisé par 23 propriétaires. Il serait judicieux d'étudier une connexion par le sud de la parcelle, si toutefois vous souhaitez avancer dans vos idées, via l'École de Formation. Cet accès sera plus proche des nombreuses habitations qui verront le jour aux Arases.

Robert et Claudine Naggar  
4, chemin du Vieux Clos  
1231- Conches  
Tel : 022 346 8244  
Email : [robert@rfcn.ch](mailto:robert@rfcn.ch)

Bonjour Madame Armend.

Puis-je vous demander de  
lire cette missive lors de la  
prochaine séance du Conseil  
Municipal, le 12 novembre?  
Merci d'avance et meilleures  
salutations, R. Naggar.

Mme La Présidente  
Conseil Municipal de Chêne-  
Bougeries  
Mairie de Chêne-Bougeries  
Route de Chêne 136  
CP 160  
1224 Chêne-Bougeries

cc. Conseil Administratif de  
Chêne-Bougeries

Conches, le 20 octobre 2020

Concerne : Document PDCom de Chêne-Bougeries

Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand intérêt que j'ai étudié le PDCom relatif à notre belle Commune. Je n'ai, malheureusement, pas pu assister à la présentation publique faite à la salle communale et ai, de ce fait, peut-être manqué des réponses à mes questions mais, vue l'importance des enjeux pour le futur de Chêne-Bougeries, je tenais à vous faire part de mes commentaires.

En préambule :

1. Je salue sans réserve l'immense travail qui a précédé et accompagné la mise au point de ce vaste projet visant au bien-être futur de notre Commune.
2. Je constate que Chêne-Bougeries est, à tous points de vue, une commune où il fait bon vivre, ceci souligné par la très grande majorité de ses habitants
3. Cette grande qualité de vie a été développée, au fil du temps, par les habitants du lieu qui ont su, par leur respect mutuel, leur amour de la nature et des terrains qu'ils occupent et par leurs initiatives personnelles, préserver, contre vents et marées, cette enviable qualité de vie.
4. Qu'il faille établir des règles face à l'augmentation de la population est évident mais que ces règles entravent, par leur rigidité, leur poids administratif et ce qui ressemble parfois à une « dictature des autorités » sur la liberté individuelle des habitants, me semble aller à l'encontre de la qualité de vie dont les Communiers ont joui jusqu'ici.

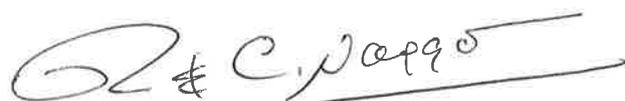
5. La vision à long terme de ce document semble, par des règles contraignantes, figer le futur de la Commune or, dans l'Histoire, rien n'est jamais figé. Imaginez un PDCOM qui aurait été développé, dans le même esprit, alors que l'avenir de la mobilité tenait essentiellement au trafic équestre. Nous nous en arracherions aujourd'hui les cheveux.
6. Je relève, de plus, que si ce PDCOM avait été écrit il y a quelques décennies, l'immense majorité des propriétés qui ont été construites n'aurait pas pu l'être. Avec ses interdictions, son administration tatillonne et ses oukases, notre Commune aurait-elle été alors aussi belle, arborisée et enviable qu'elle l'est aujourd'hui ?

Plus spécifiquement :

- A. Les « Plans de Sites » me semblent être une « imposition » alors qu'ils devraient être une « suggestion » à discuter, fois par fois, avec les habitants concernés.
- B. L'interdiction d'émettre les parcelles est abusive. Imaginez le propriétaire d'un terrain de 1600m<sup>2</sup> qui voudrait le diviser en deux pour que l'un de ses enfants puisse y construire une petite maison pour sa famille. Les barrières administratives, déjà lourdes actuellement, deviendraient, si je comprends bien, pratiquement infranchissables. Ceci est un abus d'autorité.
- C. L'imposition d'espaces libres de constructions à 5m du domaine public et à 2m de la haie du voisin tient de l'ignorance des réalités de très nombreux jardins de notre commune. Ceci est peut-être applicable à de grands terrains mais comment l'imposer aux très nombreux jardins de moins de 500 m<sup>2</sup> ? Cela diminuerait encore les espaces de verdure de ces petits terrains et irait à l'encontre du but recherché.
- D. Autre imposition que je pense absurde : la contrainte d'un seul accès par parcelle. Exemple pratique : Notre maison est dans une étroite impasse. Nous avons, au fond de notre petit jardin, une porte qui s'ouvre sur un parking public. L'accès pour le ramassage des objets encombrants y est beaucoup plus aisé. Cet accès serait impossible dans le cadre du PDCOM.
- E. Le fait que la compensation de végétation supprimée doive se faire « in situ » ignore, une fois de plus, la réalité pratique des petits jardins.
- F. La construction de maisons contiguës serait interdite et, au mieux, soumise à une montagne de restrictions. Les responsables de ce document sont-ils tous millionnaires pour pouvoir se permettre et prétendre imposer à tout un chacun des maisons individuelles ? Ont-ils vraiment fait un recensement des très nombreux développements récents qui font appel à ce type de construction, dont les espaces verts sont parfois bien plus attrayants que ceux de nombreux « grands jardins » ?

En bref, cet impressionnant document offre de très nombreuses et intéressantes pistes de développement mais demande aussi une révision sérieuse des nombreux interdits, objets « figés » et oukases qui tiennent souvent d'un dogmatisme relatif à une période transitoire de la longue histoire passée et, surtout, future de notre belle Commune. Je suggère qu'un temps de réflexion bien plus long que celui que nous avons eu soit attribué à ce document qui, comme tous les documents qui cherchent à décider et à figer le futur, sont sujets à profonds questionnements.

Vous remerciant pour votre considération, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

 O. C. Pappas